



Naturopa

COUNCIL OF
CONSEIL DE L' **Europe**



Naturoopa

N°68-1992

Editorial	A. Björck	3
Pour une Europe plus verte et plus propre	H. Klebes	5
Initiatives politiques	A. Larcher	6
Information et éducation	L. Cuatrecasas	9
Cadre administratif et juridique	P. Hardy	10
Eaux douces	C. Pistre	11
Agriculture	S. Lanner	14
Environnement et aménagement du paysage: indissociables	V. Ruffy	19
Tourisme	O. Feldmann	22
Approche mondiale	W. Blenck	23
Catastrophes naturelles et technologiques	J.-P. Massué	24
Textes adoptés par l'Assemblée parlementaire		
La Convention de Berne	S. Ercman	28
Montagnes de l'Est	P. Mészáros	29
Au Conseil de l'Europe		30



Naturoopa est publié en anglais, en français, en allemand, en italien, en espagnol et en portugais par le Centre Naturoopa du Conseil de l'Europe, BP 431 R6, F-67006 Strasbourg Cedex.

Editeur responsable: Ing. Hayo H. Hoekstra

Conception et rédaction: Christian Meyer
Les éditeurs ont apprécié les conseils de leurs collègues du Greffe de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe.

Production: KOELBLIN
Druck + Verlag, Baden-Baden

Les textes peuvent être reproduits librement, à condition que toutes les références soient mentionnées. Le Centre serait heureux de recevoir un exemplaire témoin, le cas échéant. Tous droits de reproduction des photographies sont expressément réservés.

Les opinions exprimées dans cette publication n'engagent que la responsabilité de leurs auteurs et ne reflètent pas nécessairement les vues du Conseil de l'Europe.

Couverture: Illustration réalisée pour Naturoopa 68 par Jacek Seniow (Pologne).

Recherche de photographies

La rédaction de Naturoopa est à la recherche d'illustrations pour les prochains numéros.

Thèmes: - l'eau
- la juridiction de l'environnement
- la nature en général.

Format: N&B en 13 x 18 ou 18 x 24
Diapositives (40 maximum présenté en planches).

Présentation: les photos légendées doivent porter nom et adresse de l'auteur.

Retour: l'ensemble d'un envoi peut être retenu pour environ une année. Les envois non retenus seront renvoyés dans les meilleurs délais.

Envoi: par poste exclusivement à l'adresse ci-dessus.

Hommage

La plupart, sinon la totalité des activités du Conseil de l'Europe en matière d'environnement découlent des travaux de son aile politique, l'Assemblée parlementaire. C'est de ce premier Parlement européen qu'émane la proposition, qui remonte à 1961, de charger le Conseil de l'Europe de s'occuper de l'environnement naturel. C'est ainsi que débuta la première activité de ce type à l'échelle intergouvernementale en Europe. Elle a, depuis, essaimé en une multitude d'activités, allant des études scientifiques du plus haut niveau à la désormais célèbre Convention de Berne, en passant par des conférences ministérielles.

Ces impulsions venant de l'Assemblée parlementaire se poursuivent. Elles sont toujours actuelles, telle la campagne en cours

cet été sur les problèmes en matière de gestion intégrée des ressources en eau.

Le Centre Naturoopa à l'occasion de ses 25 ans est heureux de pouvoir mettre en lumière l'intérêt et l'attention que l'Assemblée parlementaire porte au milieu naturel de l'Europe. Grâce à la collaboration de ses collègues du Greffe de l'Assemblée, un regard vers le passé, et surtout vers l'avenir, complète cet hommage rendu à l'oeuvre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe suivi d'une bibliographie utile. ■

H.H.H.



Editorial

De nos jours, un homme politique doit constamment affronter des problèmes liés à l'environnement, à la fois au plan local où se décident bon nombre de mesures concrètes, et au plan national où l'on adapte la législation aux nouvelles exigences, où l'on répartit les ressources budgétaires et coordonne la planification et, enfin, au plan international où se prennent les décisions stratégiques à long terme. Localement, les élus doivent souvent s'occuper de questions très concrètes et, en même temps, extrêmement importantes comme l'épuration des eaux usées, le contrôle des installations industrielles, la mise en place de décharges, etc. A l'échelon national, ils doivent discuter de normes, de la répartition des coûts et de questions administratives, souvent très controversées en raison des gros intérêts économiques en jeu, alors que dans l'élaboration d'une stratégie à long terme à l'échelon international, il peut leur sembler plus facile de fixer des objectifs et des directives, car les pays font souvent assaut d'empressement à réagir de manière positive.

Le Conseil de l'Europe compte à son crédit une longue liste d'actions remarquables visant, pour la plupart, à sensibiliser l'opinion aux problèmes de l'environnement et à prévoir les dommages dans ce domaine. Depuis qu'il a commencé de s'intéresser à l'environnement au milieu des années 50 et au début des années 60, c'est-à-dire bien avant la plupart des autres organisations internationales, le Conseil de l'Europe a adopté plus de 200 recommandations et résolutions. Rappelons, par comparaison, qu'il a fallu attendre 1972 pour que soit organisée la première Conférence des Nations Unies sur l'environnement.

Le Conseil de l'Europe a été la première Organisation à s'inquiéter de la pollution atmosphérique en 1961, de la protection des cours d'eau internationaux en 1969 et des principes de la protection des sols en 1972. Il s'est tout particulièrement préoccupé de conservation de la vie sauvage en Europe, dans le cadre de la Convention de Berne de 1979 qui regroupera bientôt, nous l'espérons, tous les pays d'Europe. Autre initiative de prise de conscience: le Centre Naturoopa du Conseil de l'Europe qui fête ses 25 ans, dont les actions à l'échelon paneuropéen méritent tout particulièrement l'attention.

Notre approche des questions d'environnement est désormais globale. Nous prévoyons de traiter des sujets aussi complexes que le milieu rural, le tourisme, l'urbanisation, la santé et l'eau douce, dans le dessein de faire de l'Europe un espace de vie plus propre et plus sain.

Après la parution du rapport dit «de la Commission Brundtland», la Commission mondiale des Nations Unies sur l'environnement et le développement a avancé l'idée d'une déclaration universelle et d'une convention sur la protection de l'environnement et le développement durable. Il semble tout à fait approprié de participer à la réalisation d'un si noble objectif par une action à l'échelon européen. C'est pourquoi l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a



Conseil de l'Europe

L'Europe doit maintenant résoudre le problème particulier des pays de l'Europe centrale et orientale dont l'environnement est gravement endommagé, et dont les ressources sont trop limitées pour empêcher de nouvelles détériorations. Par contre, la détente politico-militaire qui s'est instaurée a rendu obsolètes les grandes armées de métier et les énormes quantités d'armes nucléaires et conventionnelles qui peuvent être réduites au strict minimum. Les ressources ainsi dégagées devront être consacrées en toute priorité à la protection de l'environnement européen que les militaires ont fortement contribué à saccager. Le Conseil de l'Europe a organisé la première Conférence parlementaire paneuropéenne sur la protection de l'environnement Est-Ouest, à Vienne en octobre 1990.

La Hongrie, la République fédérative tchèque et slovaque, la Pologne, sont déjà membres à part entière du Conseil de l'Europe. La Bulgarie, la Roumanie, la Russie, l'Estonie, la Lituanie, la Lettonie, l'Albanie et la Slovaquie ont le statut d'«invité spécial». Il ne reste plus en dehors qu'Andorre et Monaco. Le Conseil de l'Europe est donc maintenant particulièrement bien placé pour s'occuper des questions d'environnement à l'échelle paneuropéenne. Nous devons évidemment travailler en collaboration étroite avec la Commission économique pour l'Europe, les Communautés européennes et leur Agence européenne pour l'environnement ainsi qu'avec les organisations régionales qui oeuvrent utilement pour la conservation d'un environnement sain. ■

M. Anders Björck

Ancien Président de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (1989-1992)

commencé d'élaborer une charte et une convention européennes sur l'environnement et le développement durable. Nous pensons, en effet, que nous devons viser un nouvel ordre de l'environnement, tout d'abord en Europe, puis dans le monde entier. La future charte et la future convention de l'environnement seront des documents de base pour les Etats, les régions et les individus, exactement comme la Convention européenne des Droits de l'Homme ou la Charte sociale européenne. D'ailleurs, il faut considérer l'environnement comme l'un des éléments essentiels des droits de l'homme. Nous avons tous droit à un environnement sain présentant le minimum de risques pour notre santé et permettant de jouir d'une nature intacte.



C. Meyer W. Lapinski



Novembre 1991: le drapeau polonais monte aux côtés des couleurs des 25 autres Etats membres du Conseil de l'Europe.

Pour une Europe plus verte et plus propre

Heinrich Klebes

Il y a cinq ans, rares étaient ceux qui prévoyaient les convulsions qui ont bouleversé la carte politique de l'Europe. Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que la rapidité des événements ait pris de court la plupart d'entre nous et que nous soyons généralement désarmés face à la perspective de nouvelles mutations.

Les scientifiques nous mettent depuis longtemps déjà en garde contre des atteintes à l'environnement qui risquent d'endommager à jamais toute notre planète. Il est pour le moins surprenant et même paradoxal que nous n'ayons toujours pas commencé à travailler à la construction d'un monde durable qui puisse satisfaire nos propres besoins sans pour autant priver nos enfants et petits-enfants de la capacité de satisfaire les leurs.

Chacun sait qu'il est impossible de résoudre les problèmes d'environnement isolément. Des mesures de portée mondiale comme celles que devrait prendre la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement prévue à Rio de Janeiro au mois de juin s'imposent de toute évidence. Or de telles mesures ne porteront leurs fruits que si les pays, à l'échelle nationale ou régionale, ou sur ces deux fronts à la fois, prennent l'initiative.

Pionnier

Informers, alerter ceux qui forment l'opinion et faire passer le message écologique: tel est désormais l'un des soucis majeurs de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe. Dès les années 1960, l'Assemblée a fait partie des pionniers qui ont sensibilisé l'opinion aux problèmes de protection de la faune et de flore de notre continent et afin d'empêcher l'épuisement des ressources de notre planète.

L'année 1970, déclarée Année européenne de la nature, a servi de catalyseur à toute une série d'initiatives, qui ont abouti notamment

à la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel d'Europe ou au développement des activités du Centre Naturopa, qui couvre maintenant toute l'Europe.

Dans l'actuel paysage politique européen le Conseil s'est vu investi d'un nouveau rôle politique, et parallèlement, d'une lourde tâche: mobiliser une assistance pour permettre aux anciens pays communistes de remettre en état leur environnement.

Les pays d'Europe occidentale les plus prospères, dont la richesse vient en partie de leur indifférence aux problèmes d'environnement, doivent maintenant y prêter une attention toute particulière quand ils cherchent à promouvoir le développement économique en Europe centrale et orientale.

C'est là qu'intervient l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe et elle peut le faire à plusieurs titres. D'autant plus, il faut s'en souvenir, que c'est précisément ce qu'attendent d'elle les parlementaires d'Europe centrale et orientale qui, dès le départ, ont souligné le caractère prioritaire des questions d'environnement en matière de coopération.

L'Assemblée parlementaire est particulièrement à même de jouer ce rôle car si l'on tient compte des délégations d'invités spéciaux, elle est, de loin, la tribune politique la plus vaste d'Europe puisqu'elle regroupe plus de 30 pays, dont les 3 Républiques baltes et qu'à n'en pas douter d'autres territoires de l'ancienne Union soviétique vont obtenir, eux aussi, le statut d'invité spécial.

Cette couverture continentale va permettre à l'Assemblée de partager l'expérience qu'elle a acquise dans des secteurs comme la pollution atmosphérique, la protection des mers, du littoral et des cours d'eau, les sols, la politique sylvicole, la lutte contre le bruit ou la gestion et l'élimination des déchets, avec ceux-là même qui sont appelés à légiférer dans ces domaines au sein de leurs parlements respectifs.

De la même façon, les membres de l'Assemblée appartenant aux pays industrialisés les plus riches peuvent mettre à profit l'expérience qu'ils acquièrent au Conseil pour identifier les besoins et pousser leur parlement national à agir.

L'heure des choix

Si toutes les bonnes paroles que nous devrions entendre à Rio ne sont pas suivies d'effets et que nous ne balayons pas devant notre porte, nous allons faire un choix dont les conséquences lointaines seront incontestablement plus graves que les soubresauts politiques dont nous sommes les témoins depuis 1989.

Il faut encourager aussi bien l'Etat que le secteur privé à jouer le rôle qui permettra de renforcer les nouvelles démocraties européennes. Les transferts de technologies pourraient grandement favoriser les économies d'énergie et la réduction des émissions de dioxyde de carbone par exemple. Une assistance particulière reste bien entendu nécessaire pour moderniser les centrales électriques et développer l'utilisation des sources d'énergie renouvelables.

De par sa dimension continentale, l'Assemblée parlementaire peut aussi susciter l'impulsion politique nécessaire pour que soient adoptées à Rio des mesures susceptibles de freiner le changement climatique et de régler les autres problèmes qui correspondent aux aspirations de l'Assemblée pour le continent européen.

Enfin, l'opinion publique étant paralysée et obsédée par les conséquences politiques dans ce qui fut le monde communiste, l'Assemblée doit, parallèlement aux parlements nationaux, mobiliser à nouveau l'appui nécessaire pour que des mesures propres à parer à toutes les menaces qui mettent en péril notre environnement commun puissent être prises.

Si nous ne répondons pas aux avertissements des scientifiques dès à présent, dans cinq ans il sera peut-être trop tard.

H. Klebes
Greffier de l'Assemblée parlementaire ayant rang de Secrétaire Général Adjoint du Conseil de l'Europe



M. Rautkari/BIOS

Initiatives politiques

Alois Larcher

L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe peut certainement revendiquer d'avoir été la première instance européenne à avoir mis en avant la nécessité d'une action européenne concertée pour la sauvegarde de la nature, des ressources naturelles et de la protection de l'environnement.

C'est au terme d'un grand débat sur la protection de la nature en Europe en avril 1961 que l'Assemblée adopta sa Recommandation 289 «relative à l'établissement, dans le cadre du Conseil de l'Europe, d'un système permanent de coopération sur les questions concernant la protection de la nature en Europe».

La motivation de l'Assemblée a été «le lourd tribut imposé à la campagne» et la nécessité d'entreprendre une action multilatérale et collective «destinée à préserver cette partie du patrimoine européen». Il a fallu une audition du rapporteur, Sir John Eden, pour que le Comité des Ministres accepte d'abord l'idée de création d'un Comité ad hoc et ensuite sa transformation dès 1962 en Comité permanent.

Toutefois l'Assemblée ne s'est pas bornée à «lancer une idée». Elle entendait dès le départ indiquer les grandes orientations à donner à l'action du Conseil de l'Europe (sauvegarde des paysages et création de réserves naturelles, conservation des ressources naturelles, protection de la flore et de la faune, législation, éveil d'une prise de conscience plus nette par l'opinion publique, etc.) et elle fit clairement comprendre qu'elle entendait suivre de très près la mise en oeuvre par le Comité des Ministres de ses propositions.

C'est ainsi que l'Assemblée et ses diverses commissions techniques (agriculture, questions sociales, économiques, culture et science, pouvoirs locaux, etc.), avaient commencé, de leur propre initiative, à étudier des aspects particuliers des dommages causés aux ressources naturelles et à l'environnement et de soumettre des recommandations souvent détaillées aux gouvernements par le truchement du Comité des Ministres. Des recommandations ont d'ailleurs été adressées également à des organismes internationaux techniques tels que, par exemple, l'Agence européenne pour l'énergie nucléaire (AEEN) en attirant son attention sur les risques des radiations ambiantes pour la santé publique ou les produits agricoles mais aussi à l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et à la Conférence européenne des Ministres des Transports (CEMT) dans le cadre des débats annuels consacrés aux activités de ces organisations.

Ayant été à l'origine de la création de la Conférence Permanente des Pouvoirs Locaux et Régionaux de l'Europe (CPLRE),

l'Assemblée a tenu dès sa mise en place à attirer l'attention sur la responsabilité des collectivités locales dans la lutte contre les pollutions et dans l'éducation et la formation du citoyen pour une conscience écologique.

Air

Un deuxième axe de préoccupation – dans l'ordre chronologique – a été le problème de la pollution de l'air.

Un premier rapport a été soumis à l'Assemblée dès 1961 par René Radius, Vice-président de la Commission sociale. La recommandation adoptée à l'issue du débat préconisait la convocation d'une conférence européenne sur la pollution de l'air ayant pour mandat notamment d'établir une collaboration permanente et d'organiser une campagne d'information du public. Cette conférence a eu lieu en 1964 à Strasbourg et réunissait plus de 300 spécialistes des différentes disciplines intéressés par ce problème.

Se fondant sur les travaux de la Conférence, et donnant suite à de nouvelles recommandations de l'Assemblée, le Comité des Ministres a décidé en 1966 d'instituer un comité d'experts sur la pollution de l'air. Un premier résultat des travaux de ce comité a été l'élaboration d'une «Déclaration des principes» destinée à guider l'action gouvernementale dans leur lutte contre la pollution atmosphérique (Résolution CM (68) 4). Le Comité des Ministres a décidé en 1969 de mettre fin aux travaux de ce Comité. L'Assemblée a néanmoins soulevé dans les an-

nées suivantes certains aspects spécifiques de la pollution de l'air, comme par exemple la réduction de la pollution de l'air par les gaz d'échappement des véhicules à moteur en 1972 (Résolution 510), sans toutefois obtenir un appui de la part du Comité des Ministres.

En 1979, l'Assemblée a donné son appui aux travaux de la Commission économique pour l'Europe des Nations Unies relatifs à la lutte contre la pollution atmosphérique à longue distance en appelant les gouvernements membres à signer et à appliquer rapidement la convention internationale élaborée par l'Organisation de Genève.

Le problème des pluies acides a également mobilisé les membres de l'Assemblée et un rapport à ce sujet a fait l'objet d'un grand débat en janvier 1984. Les gouvernements ont été invités, notamment, à suivre l'exemple allemand et d'introduire progressivement l'essence sans plomb comme une des mesures susceptibles de réduire la pollution de l'air.

Bruit

Le bruit a été un facteur d'inquiétude pour l'Assemblée. Dans un premier rapport, également lancé en 1961 et adopté en 1963, l'Assemblée tenait à apporter ses propres conclusions aux travaux engagés par un groupe d'experts du Conseil de l'Europe dans le domaine médical. Elle soulignait les dangers du bruit sur le lieu du travail et des bruits dus à la circulation, notamment la circulation aérienne. L'Assemblée attire l'attention des gouvernements sur la nécessité d'imposer aux constructeurs des dispositions limitant les nuisances sonores des avions civils à un niveau acceptable pour la vie quotidienne. Dans une nouvelle résolution de 1968, l'Assemblée exprime ses réserves à l'égard des vols supersoniques au-dessus des zones habitées et estime que des subventions devraient être accordées par les pouvoirs publics pour l'insonorisation appropriée des habitations, écoles et hôpitaux dans les zones voisines des aéroports.

Eaux

L'Assemblée a été tout particulièrement sensible au problème de la pollution des eaux. Les premières initiatives pour la protection de la nature et des ressources naturelles étaient dirigées vers la protection des mers contre les pollutions, notamment par les hydrocarbures, et une recommandation visant à l'interdiction de déverser dans la mer des hydrocarbures a été adoptée par l'Assemblée dès 1954. Ce texte et le rapport en discussion faisaient écho et donnaient leur appui aux travaux de la Conférence de Londres et à son projet de convention internationale relative à cette interdiction.

Des catastrophes accidentelles pour l'environnement, comme celle du «Torrey-Canyon» (1967) ou celle de l'«Amoco Ca-

diz» ont donné lieu à de nombreux débats, rapports, auditions parlementaires et recommandations en insistant notamment sur la nécessité d'une ratification rapide des différentes conventions internationales par les pays membres, mais aussi sur un contrôle plus efficace de l'application de ces conventions.

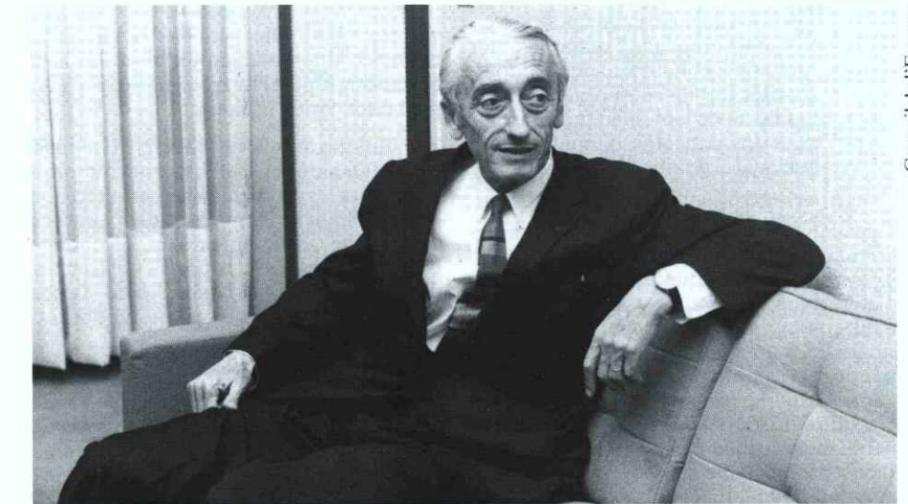
En 1970 le Commandant Cousteau s'est adressé aux membres de l'Assemblée au cours d'une réunion spéciale réunissant les commissions directement intéressées par le sujet. Dans son plaidoyer fervent le célèbre chercheur a souligné la situation dramatique des mers et les dangers que représente la pollution croissante pour leur équilibre écologique et même pour la survie de l'humanité.

La prise en compte de considérations écologiques à l'occasion de l'exploration et de l'exploitation du lit des mers et des océans a fait l'objet d'une Résolution de l'Assemblée en 1970.

La protection des zones côtières contre la pollution marine ainsi que la protection des zones côtières afin d'éviter des pollutions de la mer d'origine tellurique a également été une préoccupation constante.

A l'initiative de la Commission de l'agriculture et après avoir organisé un colloque scientifique, l'Assemblée a pris position en faveur de la conservation des ressources halieutiques des océans. D'autres initiatives visaient la protection de la Méditerranée, notamment par l'organisation de conférences des régions riveraines, à Marseille (1985) et Malaga (1987), et par la mise en place d'une coopération scientifique et technique pour la prévention et la protection contre les risques naturels, initiative qui a conduit à la conclusion d'un Accord Partiel et la mise en place d'un système de coopération scientifique et technique très étendu (voir article pages 24-25).

Dans son combat pour la santé des mers de la planète le commandant Jacques-Yves Cousteau a été un des nombreux invités de l'Assemblée parlementaire.



Conseil de l'Europe

En 1988 et 1990, l'Assemblée a voulu donner son appui aux efforts tendant à contrôler la pollution de la mer du Nord. Elle a adressé à cet effet une série de recommandations aux Etats riverains et à la Conférence ministérielle pour la protection de la mer du Nord.

Il peut paraître paradoxal que la pollution des eaux douces des rivières et des lacs soit venue relativement tard à l'attention des membres de l'Assemblée. C'est en 1963 que la Commission culturelle et scientifique a été chargée d'étudier ce problème et qu'un groupe de travail mixte a été constitué à cet effet.

Ce secteur a, par la suite, provoqué un nombre considérable de rapports, de colloques et de propositions à l'adresse des gouvernements et des collectivités locales. C'est dans le domaine des eaux douces que l'Assemblée a poussé particulièrement loin ses investigations en ce qui concerne des solutions européennes du problème en élaborant en 1967/69 avec l'aide d'experts, un projet de convention internationale (Voir contribution de Charles Pistre, page 11).

La protection de la nature, du paysage et des espèces sauvages a fréquemment incité l'Assemblée à prendre position et à réagir à des problèmes d'actualité. En 1970 par exemple pour la politique des parcs naturels supranationaux, en 1971 pour la protection des zones côtières, ou encore en 1974, 1978, 1983 et 1988 en faveur des Alpes et des régions alpines ou des régions de montagne en général.

Les problèmes d'une contamination progressive des sols ont été identifiés très tôt par la Commission de l'agriculture en mettant le doigt sur les dangers provenant des pesticides et des engrais agricoles s'ajoutant très souvent aux rejets et émissions d'origine industrielle ou domestique.



Elargir le débat

Un des objectifs de l'Assemblée a été dès le début d'élargir le débat, de chercher la coopération, de faire passer le message écologique à d'autres catégories de décideurs, aussi bien au niveau des organisations internationales que des administrations nationales.

Il a déjà été indiqué comment la Conférence des pouvoirs locaux, nouvellement créée, a été sollicitée pour participer à l'action en faveur de la nature et de l'environnement et cette action a été soutenue par la Conférence sans relâche tout au long des années.

Mais c'est aussi l'Assemblée qui demande instamment, dans son rapport-bilan sur la Conférence et l'Année européenne de la Nature en 1970, d'instituer une Conférence ministérielle chargée notamment de coordonner les activités des diverses organisations internationales et de leur donner des orientations en ce qui concerne la politique de l'environnement et de la gestion des ressources.

Dans le cadre de ses liens statutaires avec l'Organisation de coopération et de développement économique (OCDE), l'Assemblée a également saisi l'occasion du débat annuel pour faire régulièrement des suggestions à cette organisation tendant à une prise en considération des aspects écologiques dans la formulation des principes d'action dans le domaine économique en général, mais surtout dans celui de l'industrie. Il en a été de même dans les rapports réguliers de l'Assemblée avec la Conférence Eu-



Balaes/Pluriel



M. Gunther/BIOS

ropéenne des Ministres des Transports (CEMT). Dans ses relations de travail avec cette organisation l'Assemblée a, dans un premier temps, souligné la nécessité d'intégrer la politique des infrastructures des communications dans un plan d'ensemble de l'aménagement du territoire européen tel qu'il avait été développé - toujours sous l'impulsion de l'Assemblée - par la Conférence européenne des Ministres responsables de l'aménagement du territoire (CEMAT).

C'est au courant des années 70/74 que l'Assemblée a enregistré avec satisfaction que la CEMT s'est déclarée prête à envisager la politique des transports sous une approche plurimodale et à vouloir prendre en considération également les aspects de la qualité de la vie et de l'environnement en s'attaquant notamment à la réduction du bruit des véhicules de transport et aux nuisances produites par la circulation urbaine.

Au cours des dernières années, l'Assemblée s'est adressée à la CEMT pour attirer son attention sur les problèmes causés à l'environnement alpin par le transit routier, sur la nécessité de développer les économies d'énergie dans les transports et le transfert du transport des marchandises de la route vers le rail ou les voies d'eau en tant que contribution à l'environnement.

Des relations de travail ont également été établies avec le Parlement Européen au niveau des deux commissions responsables des questions de l'environnement. Des réunions communes ont été organisées et des représentants du Parlement Européen ont réguli-

Le bruit est une des pollutions modernes majeures.

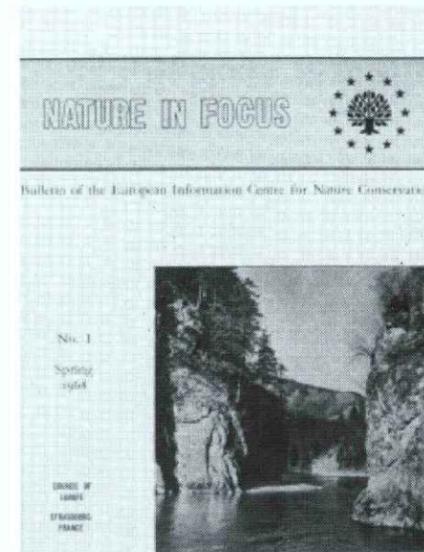
èrement été invités à des colloques ou conférences ayant pour thème des questions d'environnement.

Les aspects touchant à la santé humaine ont été étudiés fréquemment en coopération avec des organisations internationales spécialisées telles que l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Des colloques techniques entre parlementaires et spécialistes de la santé ont ainsi été organisés et la notion d'hygiène du milieu a été introduite dans le vocabulaire parlementaire.

Ce bilan des initiatives de l'Assemblée parlementaire, malgré leur diversité et peut-être leur complexité, n'est pas complet, mais il est certainement suffisant pour convaincre le lecteur de l'énorme masse d'énergie et d'intérêt qui a été investie par l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe dans ce domaine depuis plus de trente années. Une rapide analyse des activités intergouvernementales du Conseil de l'Europe montre cependant qu'une faible partie des recommandations de l'Assemblée a été retenue par les gouvernements pour être mise à exécution. Il n'empêche que l'Assemblée aura été - comme dans beaucoup d'autres domaines - la conscience et le précurseur d'une Europe nouvelle et écologiquement renouvelée. ■

A. Larcher

Secrétaire de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux



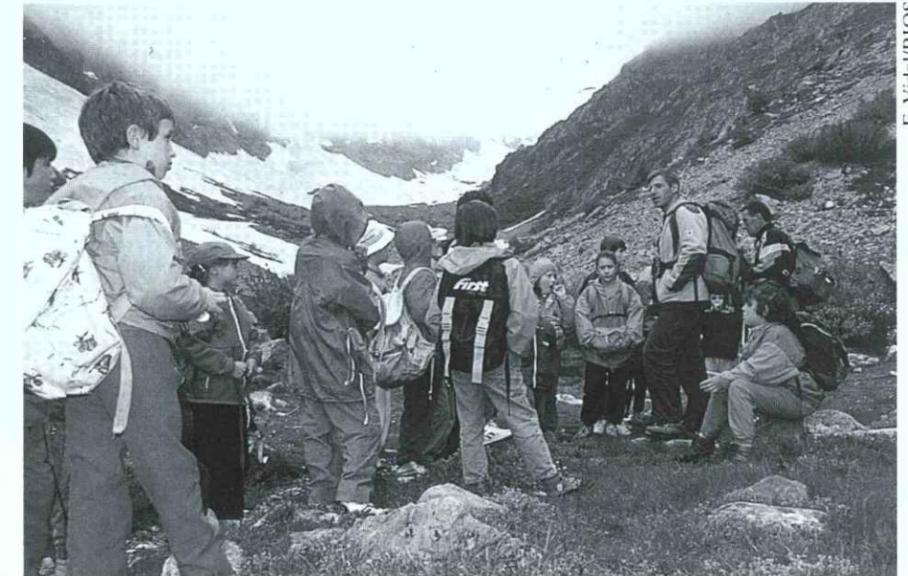
Information et éducation

Llibert Cuatrecasas

La nécessité d'une sensibilisation de l'opinion publique aux grands problèmes de l'Europe a été considérée par l'Assemblée - dès ses premières réunions - comme un domaine prioritaire dans l'action du Conseil de l'Europe. Il en fut de même pour le nouveau secteur de la protection de la nature et de la lutte contre les nuisances, lancé par l'Assemblée en 1961. La Recommandation 284, qui devait initier les mécanismes d'une coopération permanente et donner les premières orientations aux travaux dans ce domaine, insiste sur la nécessité «de provoquer une prise de conscience plus nette par l'opinion publique de l'existence de ces problèmes...» et dans une autre recommandation, adoptée également en 1961, visant à convoquer une conférence européenne sur la pollution de l'air, l'Assemblée donne comme un des objectifs à la conférence préconisée celui «d'organiser une campagne d'information du public sur les dangers croissants de la pollution de l'atmosphère» (Recommandation 290).

Il en va de même du problème de l'eau : c'est dans sa première recommandation, relative à la lutte contre la pollution des eaux douces, en 1965, que dans son plan d'action l'Assemblée se déclare «convaincue de l'absolue nécessité de placer chaque citoyen devant ses responsabilités» et se déclare également «convaincue que l'opinion publique devrait être alertée par les gouvernements et par les pouvoirs locaux sur la gravité du fléau...». Elle propose d'ailleurs dans ce même texte une «Charte de l'Eau» comme un puissant instrument d'une campagne d'information et de sensibilisation qu'elle propose d'organiser dans les meilleurs délais.

Par une Directive adoptée en 1967, l'Assemblée engage la Commission culturelle et son groupe de travail mixte pour la lutte contre la pollution des eaux douces, à participer à l'organisation de la cérémonie de promulgation



F. Vidal/BIOS

de la Charte de l'Eau et à la préparation de la campagne de lancement de celle-ci. L'Assemblée engage en outre tous ses membres à participer dans leurs pays respectifs à la diffusion de la Charte de l'Eau.

Dans ses débats périodiques organisés depuis 1970, avec une périodicité de deux ou trois ans, sur les politiques européennes relatives à l'environnement, l'Assemblée a régulièrement souligné le rôle de l'éducation comme une condition préalable pour une politique effective en matière d'environnement. Elle a, à cet égard, demandé à maintes reprises de renforcer les moyens d'action du Centre Naturopa créé au sein du Conseil de l'Europe sous le nom original de Centre européen d'information pour la conservation de la nature. Naturopa s'appelait alors Naturope (Nature in Focus en anglais).

Malheureusement, il faut bien constater que les nombreuses et pressantes recommandations n'ont pas eu l'effet escompté ni auprès du Comité des Ministres, ni auprès des Secrétaires Généraux successifs de l'Organisation et le Conseil de l'Europe a, de ce fait, failli à une de ses grandes missions, la sensibilisation de l'opinion publique européenne à un des problèmes les plus cruciaux de la société à la veille du troisième millénaire.

Nécessaire éducation

En 1982, l'Assemblée consacre un débat spécial au rôle de l'éducation dans la protection de l'environnement sur la base d'un rapport présenté par Edouard Garret, membre britannique. Dans une recommandation adoptée à l'issue de ce débat, l'Assemblée estime «que l'éducation en matière d'environnement doit faire partie intégrante du processus éducatif dans tous les pays membres». C'est d'ailleurs à cette même période que l'Assemblée ajoute le titre de «Commission de l'environnement» à son ancienne commission de «l'Aménagement du territoire et des pouvoirs locaux», pour bien mar-

quer à l'égard de l'opinion publique son engagement pour les problèmes de l'environnement.

En 1984, elle a tenu un débat sur les mouvements écologiques en Europe et a souligné leur importance notamment pour la formation d'une conscience écologique et la sensibilisation de l'opinion aux atteintes à l'environnement humain (Résolution 817).

L'oeuvre d'éducation est loin d'être faite en Europe. Son importance est perçue par les hommes politiques chaque fois que des décisions importantes doivent être prises tendant à introduire des mesures législatives ou réglementaires en faveur de la protection de la nature ou de la réduction des nuisances. Très souvent aussi, l'homme politique est confronté au constat que l'opinion publique, le citoyen, n'est pas ou pas encore prêt à accepter telle ou telle contrainte qui en découlerait. La Convention de Berne est une démonstration parfaite de cet état de choses. Il nous a été expliqué par certains collègues parlementaires que l'acceptation de certaines obligations découlant de cette convention était - pour le moment - impossible pour leur pays en raison notamment de l'attachement d'un très grand nombre de leurs concitoyens à des pratiques de chasse et de capture d'oiseaux notamment, incompatibles avec la Convention de Berne et qu'il fallait d'abord engager le processus d'éducation et de formation de l'opinion publique en faveur de cet aspect particulier de la protection de l'environnement.

Bien sûr, ceci n'est qu'un exemple parmi bien d'autres. Mais il est incontestable qu'une bonne éducation et information publique précèdent toute mesure politique majeure destinée à améliorer et à protéger notre environnement. ■

L. Cuatrecasas

Président de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux

Cadre administratif et juridique

Peter Hardy

En tirant le bilan de l'Année européenne de la nature (1970), l'Assemblée a commencé à se pencher sur les divers aspects de l'organisation administrative et juridique de la protection de l'environnement et de la nature.

Tout en soulignant le caractère européen, et même mondial, de la plupart des problèmes, tout en prônant des principes directeurs communs et des normes communes, sous forme de conventions par exemple, l'Assemblée a également souligné le rôle capital des autorités nationales, régionales et même locales pour la protection de l'environnement européen. Cette approche décentralisée et hiérarchisée de l'action en faveur de l'environnement est peut-être le côté le plus original de la doctrine développée progressivement par l'Assemblée et par le Conseil de l'Europe.

Sur le plan des structures, l'Assemblée s'est prononcée dès 1970 à la fois en faveur d'instances européennes, telles qu'une Conférence ministérielle spécifique, voire même un « Haut-Commissaire européen pour l'environnement », chargés de guider et de coordonner les activités au niveau européen. Le premier volet de cette recommandation a été suivi d'effet et une Conférence ministérielle européenne sur l'environnement s'est réunie pour la première fois en 1973 à Vienne. Elle a été suivie d'autres réunions ministérielles, dont la dernière a été tenue en octobre 1990 à Bruxelles et la prochaine est prévue à Vaduz (Liechtenstein).

Mais l'Assemblée s'est également prononcée pour l'établissement d'une « responsabilité ministérielle bien définie sur le plan national » (Recommandations 603 (1970) et 659 (1972)). Ce vœu a eu un succès mitigé !

Dans les mêmes textes le rôle primordial qui incombe aux pouvoirs locaux et régionaux dans la lutte pour un environnement meilleur a été souligné tout comme le rôle privilégié du Conseil de l'Europe comme plaque tournante qui réunissait précisément aussi bien les élus locaux, régionaux et nationaux ainsi que les représentants des différentes administrations nationales réunis dans quelques comités techniques.

Pour offrir un fil conducteur à l'action des différentes instances concernées et pour assurer la coordination nécessaire, mais aussi pour sensibiliser l'opinion publique aux problèmes, l'idée de « Charte » a été lancée. C'est ainsi qu'en 1965 le projet d'une « Charte de l'Eau » a été présenté dans une recommandation de l'Assemblée. Par la suite d'autres chartes ont été proposées, notamment pour la protection des sols, sur la pollution de l'air.

Dans le même ordre d'idées, l'Assemblée avait présenté en 1972, dans sa Recommandation 659, les « Principes d'une politique nationale de l'environnement ». L'aboutissement provisoire au niveau de l'Assemblée a été l'adoption en 1990 d'un projet de « Charte et de Convention européennes sur la protection de l'environnement et le développement durable ».

Les comités techniques intergouvernementaux ont largement fait usage de ces modèles et ont élaboré d'autres chartes comme instrument de diffusion d'un certain nombre de principes pouvant guider les administrations et l'opinion, sans toutefois revêtir un caractère contraignant. (Voir notamment la « Charte européenne de l'aménagement du territoire » de 1984 et la « Stratégie européenne de conservation » de 1990).

Conventions

Mais, pour donner à ces obligations un caractère universel européen, l'élaboration de conventions a été proposée par l'Assemblée dès sa première initiative en 1961 visant à instaurer un système permanent de coopération. Dans le dispositif des activités à entreprendre il est notamment recommandé « de tenir à jour un recueil de la législation déjà en vigueur dans ces matières à l'échelon national et à l'échelon international et d'élaborer de nouvelles conventions et dispositions législatives autant que de besoin » (Recommandation 284 (1961)).

Une convention est également proposée dès 1961 dans les recommandations relatives à la pollution de l'air (Recommandation 290 (1961)) et en ce qui concerne les eaux douces, c'est l'Assemblée elle-même qui a élaboré, avec l'aide d'experts un projet de convention présenté en 1969 aux gouvernements (Recommandation 555). En tirant le bilan de la première Conférence ministérielle qui s'était tenue à Vienne et au cours de laquelle une délégation de l'Assemblée avait pu tenir un colloque avec les personnalités ministérielles, l'Assemblée a formulé la recommandation aux gouvernements « de définir une politique cohérente de la protection de la vie sauvage, ayant notamment comme objectif une réglementation européenne – si possible par l'établissement d'une convention... ».

Alors que toutes les initiatives antérieures avaient échoué, celle-ci au moins devait aboutir dans la « Convention de Berne » (voir article).

Parallèlement, l'Assemblée s'est aussi exprimée à maintes reprises pour la ratification d'autres conventions européennes ou internationales par les Etats membres (Conventions de Ramsar, de Washington, Conven-

tion de Genève sur la pollution de l'air à longue distance, mais également relatives à la protection des mers). Elle a également engagé ses membres à faire accélérer les procédures de ratification au sein de leurs parlements nationaux respectifs.

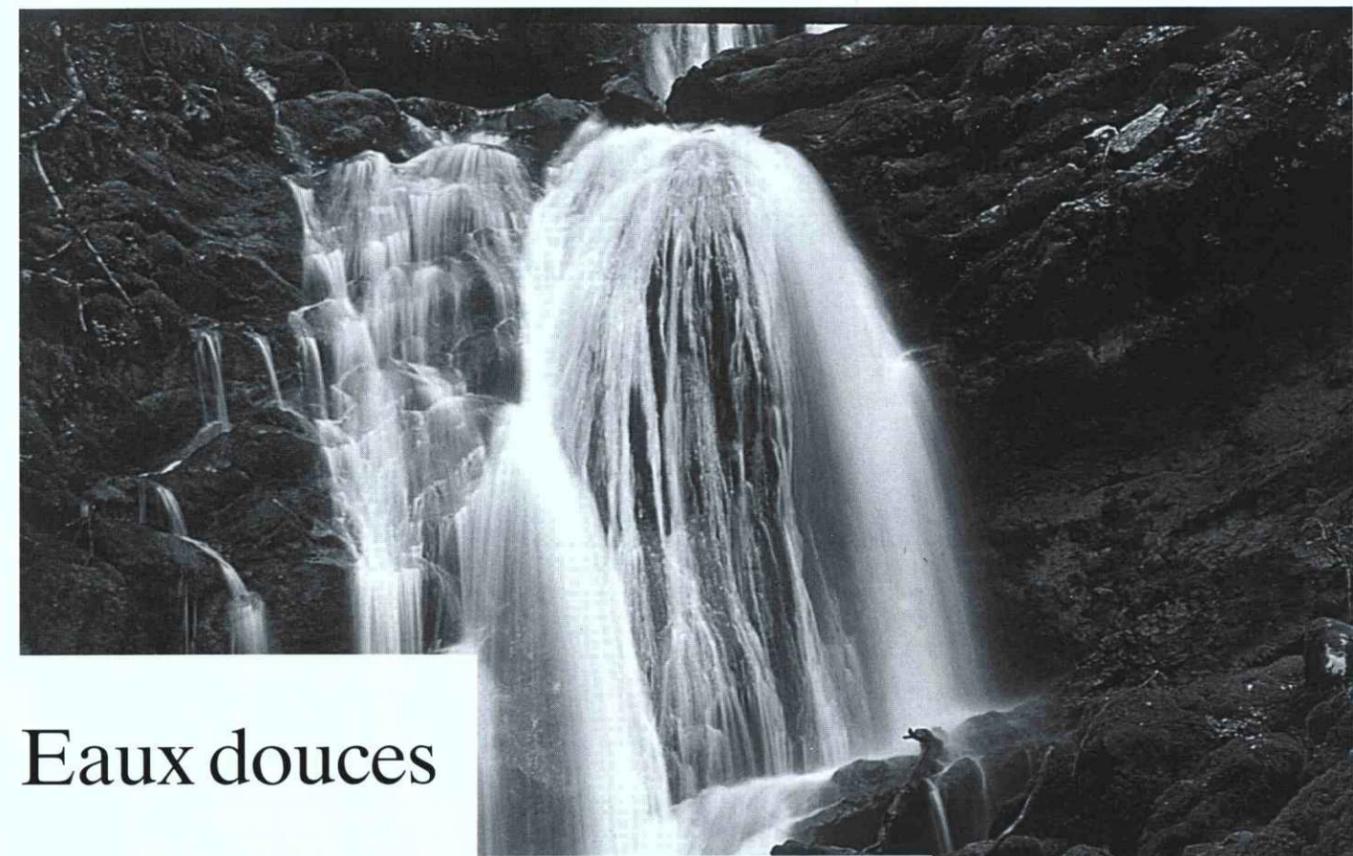
Ayant constaté que les gouvernements étaient en général peu enclins à souscrire à des conventions internationales, l'Assemblée a également fait des recommandations tendant à faire entrer dans les législations nationales des règles juridiques pour protéger l'environnement, basées par exemple sur le principe pollueur-payeur ou bien en introduisant les notions de responsabilité pénale des auteurs de pollution ou encore la responsabilité administrative des autorités publiques dans les législations nationales.

C'est au terme de plusieurs propositions sectorielles que la Commission des questions juridiques présenta en 1975 un rapport sur la responsabilité pour les dommages causés à l'environnement et invita le Comité des Ministres à « effectuer une étude globale de la responsabilité civile, pénale et administrative des dommages causés à l'environnement... » et « d'étudier la possibilité d'élaborer un instrument juridique européen, le cas échéant une convention-cadre, définissant les principes et modalités découlant des différentes formes de la pollution transfrontalière » (Recommandation 753 (1975)). Cette proposition a fait (très lentement) son chemin et a été fortement appuyée par la Conférence des Ministres européens de la Justice au cours de sa réunion en juin 1990 à Istanbul. Après avoir affirmé la nécessité de développer le droit pénal de l'environnement, la Conférence a invité le Comité des Ministres à élaborer des lignes directrices communes sous forme de recommandation ou, le cas échéant, de convention.

A l'heure actuelle, un Comité d'experts a préparé un projet de « Convention sur les dommages résultant de l'exercice d'activités dangereuses pour l'environnement ». On espère que le Comité des Ministres l'adoptera bientôt.

P. Hardy

Membre de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux



Eaux douces

Charles Pistre

Il peut paraître paradoxal que l'attention de l'Assemblée se soit portée relativement tard sur la pollution des eaux douces, bien plus tard en tout cas que sur la pollution des mers.

Si les pollutions accidentelles, et donc spectaculaires des océans, notamment par hydrocarbures, ont suscité des prises de position de l'Assemblée déjà en 1954 (Rec. 68) ou en 1967 (« Torrey Canyon »), la pollution du Rhin, qui coule pourtant aux portes du Palais de l'Europe, n'a commencé à émouvoir les parlementaires européens qu'à partir de 1963.

Un premier rapport soumis au débat en Assemblée plénière en 1965 a cependant voulu faire de la protection des eaux douces contre la pollution une opération majeure du Conseil de l'Europe. Les travaux préparatoires à la rédaction de ce rapport avaient pris une envergure exceptionnelle. C'est ainsi que le rapporteur chargé de son élaboration s'est entouré de conseils d'un expert indépendant et de trois co-rapporteurs provenant d'autres commissions de l'Assemblée. Ce groupe de travail mixte s'est réuni plusieurs fois en 1964 et 1965, a tenu une réunion de consultation avec des experts indépendants et le rapporteur a non seulement visité la plupart des organisations ou commissions internationales, mais aussi quelques administrations nationales s'occupant des questions de l'eau.

L'objectif de ces consultations n'a pas uniquement été celui de réunir le maximum de renseignements sur la situation réelle des rivières et des lacs en Europe, mais aussi celui d'obtenir des suggestions quant à la formulation d'une politique nationale et européenne cohérente. La rédaction du rapport définitif n'a été entreprise qu'après une der-

nière réunion de consultation d'une trentaine d'experts représentant les organisations internationales travaillant dans ce domaine. Les conclusions ainsi recueillies ont été soumises à l'Assemblée en octobre 1965 par le rapporteur, Georges Housiaux, Sénateur belge. L'Assemblée, en adoptant sa Recommandation 436 préconisait un programme d'action du Conseil de l'Europe dans trois directions :

- sensibilisation de l'opinion publique et des médias,
- perfectionnement des dispositions législatives et administratives,
- action scientifique et technique.

Pour la sensibilisation de l'opinion publique, le groupe des rapporteurs avait élaboré un projet de « Charte de l'Eau ». Ce projet a été mis au point par le Comité d'experts du Comité des Ministres et adopté par ce dernier au cours d'une séance solennelle en mai 1968. La promulgation de ce texte était également le signal de lancement d'une vaste Campagne pour la conservation des eaux douces, campagne qui a été menée à partir du Conseil de l'Europe et de son nouveau « Centre Naturopa » en étroite coopération et avec le soutien actif de l'Assemblée. Il est permis d'affirmer que cette première campagne de sensibilisation menée par le Conseil de l'Europe a eu un retentissement considérable sur l'opinion publique et les médias.

Les discussions autour de la Charte de l'Eau ont été le point de départ d'une réglementation européenne plus contraignante relative

à la protection des eaux contre les pollutions. C'est ainsi que le groupe de travail mixte de l'Assemblée – assisté d'experts juridiques – a présenté un catalogue des « principes généraux pour la lutte contre la pollution des eaux douces » et ensuite un projet de convention européenne. Ce texte, accompagné d'un rapport circonstancié, est adopté par l'Assemblée Parlementaire en 1969 (Recommandation 555). Il s'agissait d'une première tentative pour trouver une solution juridique commune au problème de la pollution des eaux et plus particulièrement des cours d'eau transfrontaliers, tels que le Rhin, le Danube ou le Rhône.

Le sort réservé par le Comité des Ministres à ce projet a été une source de profonde déception pour les membres de l'Assemblée qui ont été témoins pendant quinze ans de tergiversations gouvernementales devant ce projet de convention internationale. Les nombreuses interventions parlementaires, sous forme de questions orales ou écrites ou même de nouvelles recommandations adressées au Comité des Ministres, n'ont pu empêcher que le contenu de ce projet ait été réduit au fil des années dans sa portée, sans que les représentants des gouvernements aient eu la détermination d'aboutir ou le courage de le mettre dans les tiroirs des souvenirs historiques.



Fricss-Irrmann

Le Rhin, canalisé à outrance comme beaucoup d'autres fleuves, n'est plus flanqué que de bras morts coupés de la dynamique du fleuve. L'on s'est depuis rendu compte de la valeur épuratrice des forêts riveraines. De nombreux travaux de remise en état sont effectués pour rendre à l'eau une partie de sa dynamique d'antan permettant ainsi l'alimentation des nappes phréatiques et le retour de la vie sauvage.

Un Colloque européen sur l'organisation de la protection des eaux douces en octobre 1974 avait pour objectif principal de maintenir ou de stimuler l'attention des responsables gouvernementaux pour les problèmes de l'eau et pour la nécessité d'une réglementation européenne tout en tirant un bilan de la situation, parfois alarmante, de certains cours d'eau européens, notamment le Rhin.

Le Rhin, fleuve à problèmes

L'examen des problèmes particulièrement aigus de la pollution du Rhin a été à l'ordre du jour d'une audition parlementaire organisée en 1979 à Strasbourg par la Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux de l'Assemblée. L'objectif a été une fois de plus la sensibilisation des décideurs politiques au problème du Rhin, qualifié par certains de «poubelle de l'Europe». Dans un rapport-bilan soumis à l'Assemblée en octobre 1989, les gouvernements sont instamment priés de mettre rapidement en application les deux conventions signées à Bonn en 1976 relatives à la protection du Rhin contre la pollution chimique et contre la pollution par les chlorures. Les gouvernements sont par ailleurs invités à adopter des mesures tendant à limiter sévèrement l'utilisation des phosphates, à la fois dans les produits de lavage et les engrais utilisés par l'agriculture. Bien entendu, un nouvel appel a été lancé également en faveur de la conclusion rapide des travaux relatifs à la convention européenne pour la protection des cours d'eau internationaux. En 1987, un nouveau rapport a été présenté à l'Assemblée relatif à la pollution du Rhin suite aux graves pollutions provoquées par l'incendie dans les entrepôts de la firme Sandoz à Bâle. L'Assemblée a tiré argument de cet accident pour réitérer ses recommandations antérieures tendant à une protection européenne des eaux douces et pour réclamer avec force l'établissement d'un système de responsabilité internationale lié à de telles catastrophes. Enfin, l'élaboration d'une convention européenne sur la protection de l'environnement comportant un contrôle international effectif et des règles strictes garantissant le droit à un environnement salubre (Rec. 1052).

Un aspect particulier de la pollution des ressources en eaux dans la vallée rhénane a été abordé par une action parallèle de l'Assemblée dès 1971, à savoir celui des eaux souterraines ou bien de la nappe phréatique. Curieusement, la question de la pollution des eaux souterraines avait échappé longtemps à l'attention des hommes politiques et même des écologistes, alors que ces mêmes eaux souterraines constituent une partie importante des ressources en eau potable en Europe (jusqu'à 90% en Italie et 70% en Belgique et en Allemagne et environ 50% en France). Dans sa recommandation de 1971, l'Assemblée souligne à cet égard «que la nappe phréatique de la plaine rhénane n'est pas seulement le réservoir d'eau douce le plus important de l'Europe, mais constitue en même temps un patrimoine indivisible de plusieurs pays européens». Elle constate que les risques de pollution, bien qu'ils échappent à la simple observation et à l'attention du public, pèsent de plus en plus sur cette réserve capitale en eau douce et invite les gouvernements concernés à mettre en place une coopération efficace pour lutter contre les diverses formes de pollution de cette ressource commune (Rec. 629).

Sans attendre toutefois les réactions gouvernementales, c'est l'Assemblée elle-même, à l'initiative de sa Commission de la science et de la technologie, qui réunit un groupe de travail scientifique «nappe phréatique rhénane» chargé d'établir dans un premier temps un inventaire de l'aquifère et de cerner les problèmes de sa pollution et d'élaborer ensuite des dispositifs pratiques pour combattre et contrôler ces mêmes pollutions. Ce groupe de scientifiques présenta successivement un manuel sur les différents cas de pollution par les hydrocarbures et les moyens d'intervention, des cartes de synthèse sur la qualité de eaux de la vallée rhénane et de l'état de pollution de sa nappe phréatique (cartes de la salinité, etc.). Ses travaux ont été une base scientifique et pratique pour l'élaboration d'une proposition de directive de la Commission des Communautés en 1978. Il a fallu l'accident de l'usine Sandoz et la grave pollution du Rhin de 1987 pour mettre en place le projet européen d'un système de contrôle périodique de la qualité des eaux

de surface et souterraines du bassin rhénan, présenté par ce groupe de travail dès 1980.

Il ne fait pas de doute que l'inertie et la passivité du Comité des Ministres face aux nombreuses propositions de l'Assemblée visant notamment des réglementations et des systèmes de contrôle ou de surveillance européens ont finalement «refroidi» l'élan et l'engagement de l'Assemblée pour ce secteur important de notre environnement.

Néanmoins, et en dépit des incertitudes quant aux réactions gouvernementales, nous avons estimé que le problème des eaux douces, et plus particulièrement son aspect quantitatif de ressource, renouvelable certes, mais devenue rare, ne pouvait plus laisser indifférents les parlementaires européens que nous sommes. C'est dans cet esprit que nous avons déposé en janvier 1990 une nouvelle proposition d'initiative tendant à développer une action d'envergure sur la préservation et la gestion des ressources en eaux douces en Europe.

Cette initiative a trouvé un premier encouragement par l'Assemblée en juin 1991 par l'adoption d'une Directive qui charge sa commission compétente pour les questions d'environnement de préparer une conférence parlementaire paneuropéenne pour examiner les problèmes de ressources en eau avec la participation de représentants des collectivités locales et régionales et les organisations spécialisées ainsi que les acteurs économiques concernés.

Une deuxième proposition vise une large campagne de sensibilisation des médias et de l'opinion publique pour rendre les citoyens de toute l'Europe attentifs à la gravité du problème et à la responsabilité de chacun pour une meilleure gestion de cette ressource qui risque de manquer à l'Europe de demain si on n'y prend garde.

C. Pistre

Membre de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux

Au nom de l'eau

Le Conseil de l'Europe souhaite convier cette année les représentants des collectivités locales et régionales, les acteurs économiques, les spécialistes et les organisations non gouvernementales concernées par le problème de l'eau en Europe à être les initiateurs d'activités susceptibles d'approfondir la réflexion sur ce thème et de dégager des conclusions.

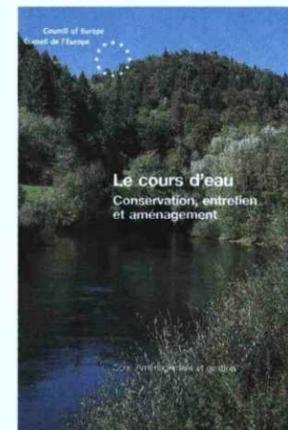
Ces conclusions devront alimenter notamment les travaux d'une Conférence parlementaire paneuropéenne appelée à dégager les lignes directrices d'une action politique à soumettre par la suite aux gouvernements et aux institutions européennes.

Le Conseil de l'Europe propose également de prévoir une action de sensibilisation de l'opinion publique et des médias afin que chaque citoyen prenne conscience tant de la gravité du problème que de sa responsabilité personnelle dans la préservation d'une richesse naturelle, certes, mais non inépuisable.

Ce numéro de Naturopa fait partie de cette action placée sous le logo ci-contre.

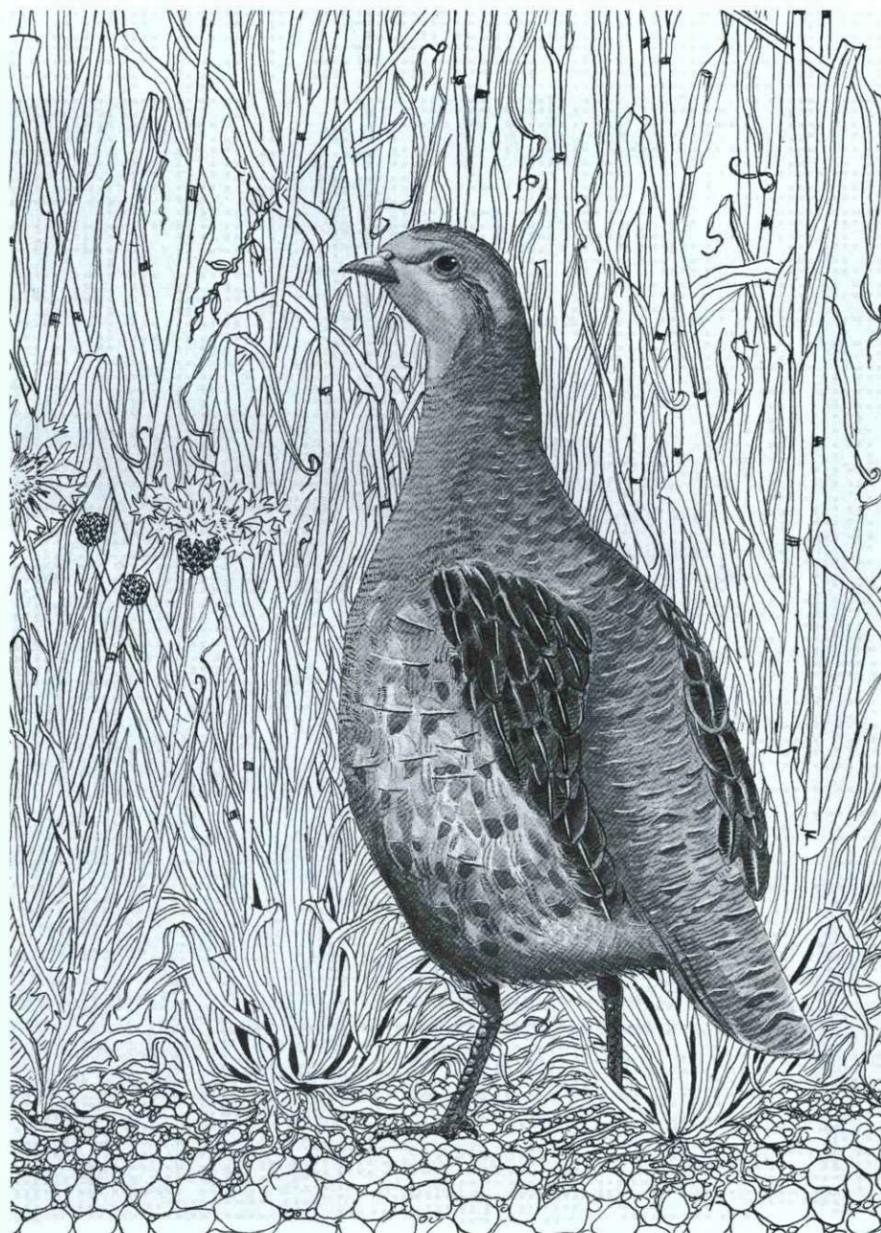


EUROPE BLEUE



“Le cours d'eau“, récente étude du Conseil de l'Europe présente des méthodes modernes et des techniques “douces“ permettant de maintenir la biodiversité des rivières aménagées.

La perdrix grise fut le symbole de la campagne "Agriculture et vie sauvage" du Centre Naturopa lancée en 1987.



F. Pratesi

Agriculture

Sixtus Lanner

Depuis des siècles, les agriculteurs, pêcheurs et chasseurs répondent à la mission qui leur est confiée, celle de gérer durablement les matières premières renouvelables de la planète. Cet équilibre est actuellement détruit par l'accroissement démographique mondial et les progrès considérables des techniques de pêche et de culture. Ces phénomènes ont entraîné une grave surexploitation des matières premières renouvelables provoquant l'érosion des sols, la désertification et d'autres catastrophes naturelles. De nombreuses espèces de poissons et mammifères marins sont pêchées au point d'être menacées d'extinction et les méthodes de culture intensive ont de graves conséquences pour la vie sauvage et l'environnement.

Depuis le début de ses travaux en 1949, la Commission de l'agriculture de l'Assemblée parlementaire accorde une grande importance aux rapports entre l'agriculture (y

compris la sylviculture et la pêche) et l'environnement. Le présent article vise à exposer l'historique des travaux de la Commission et certaines des initiatives politiques prises ces dernières années.

Assurer la sécurité alimentaire en Europe

Après la seconde guerre mondiale, l'Europe s'est principalement souciee de nourrir suffisamment ses habitants. Les politiques agricoles se sont donc surtout attachées à promouvoir la production alimentaire. Au cours de ces années, la Commission a axé ses travaux sur les mesures prises pour encourager la production comme l'amélioration et la diffusion des facteurs de rendement: les semences, les engrais, les pesticides et la mécanisation, par exemple.

La Commission a aussi apporté son ferme soutien à la promotion et à l'amélioration de l'enseignement et de la formation agronomique. Dans les années 50, elle a pris l'initiati-

ve, avec le concours de l'Organisation de coopération et de développement économique de recommander la création d'un centre international de hautes études agronomiques méditerranéennes afin de renforcer l'agriculture dans cette région moins développée. Le centre a été créé officiellement en 1962.

Le développement de la culture intensive a poussé de nombreuses personnes à abandonner l'agriculture et la campagne pour chercher un emploi dans les villes, non sans créer des problèmes sociaux. Au début de sa création, la Commission fit aussi de ce secteur une priorité et prit notamment l'initiative d'améliorer la situation sociale des agriculteurs, des ouvriers agricoles et de leur famille.

L'Europe se suffit à elle-même

Cette politique agricole axée sur la production a donné les résultats que l'on sait. L'Europe dispose d'une agriculture qui peut

nourrir toute sa population à des prix raisonnables. La Commission a donc changé de priorité et s'intéresse de plus en plus à l'hygiène alimentaire et aux conséquences des méthodes de culture intensive. Elle a rédigé des rapports sur les résidus et les additifs chimiques dans les denrées alimentaires, l'emploi des pesticides dans l'agriculture, etc. Elle s'est aussi intéressée à la protection des animaux. Ses travaux ont abouti à la conclusion de trois conventions européennes. La première, signée en 1968, porte sur la protection des animaux en transport international. La seconde, signée en 1976 seulement, fixe les règles de protection des animaux dans les élevages. La troisième (1979) traite de la protection des animaux d'abattage.

Excédents agricoles

La priorité constamment accordée à la production dans les politiques agricoles a évidemment abouti à des excédents considérables de certains produits. La politique agricole commune de la Communauté européenne a aussi beaucoup contribué à cette évolution. Certaines réglementations commerciales ont permis d'augmenter la production de viande grâce à l'importation bon marché de nourriture pour animaux. L'équilibre entre l'offre et la demande a été bouleversé et le sol surexploité. Le recours aux facteurs de rendement et la concentration géographique de l'élevage intensif ont commencé à peser sur l'environnement: intoxication du sol, pollution de l'eau et de l'air. L'agriculture est aussi devenue une menace pour les plantes et les animaux sauvages en détruisant ou en endommageant leur habitat naturel.

La dégradation de l'environnement est due principalement à la dépendance croissante de la société vis-à-vis des combustibles fossiles pour ses besoins en énergie et en matières premières. La Commission a recherché les moyens de rétablir des relations saines entre l'agriculture et l'environnement et de rem-

placer les combustibles fossiles par des matières premières agricoles qui ne soient pas polluantes. Il faut que le secteur agricole soit multifonctionnel si l'on veut une campagne vivante profitant à tous les citoyens.

Un défi à relever

Les bouleversements explosifs en Europe centrale et orientale ont suscité une réaction immédiate du Conseil de l'Europe. Il est urgent d'élaborer de nouvelles politiques agricoles dans ces pays afin de sauvegarder la paix sociale et de consolider le processus démocratique. Il faut que les réformes en cours dans les secteurs de l'agriculture et de l'alimentation aboutissent à un approvisionnement durable et satisfaisant en denrées alimentaires. A cet égard, la Commission a lancé un débat européen sur les changements de politique nécessaires au maintien de l'approvisionnement alimentaire de l'Europe centrale et orientale et à la conservation d'une campagne vivante jouissant d'un environnement et d'un secteur agricole sains. Le premier de ces débats a eu lieu à Igls (Autriche) en 1990 et le second forum agricole européen sera organisé en Suisse en 1992. A ces débats prennent part des représentants du secteur agricole, des parlementaires et des responsables gouvernementaux. Le premier forum a permis l'éclosion de nouveaux concepts importants conciliant les principes de conservation de la nature et le commerce des produits agricoles. Il faut espérer que le second forum lancera des idées novatrices pour la mise en oeuvre de politiques de gestion durable des ressources naturelles.

Réformes politiques nécessaires

Le chapitre ci-après donne quelques exemples des travaux de la Commission sur divers aspects des rapports entre l'agriculture et l'environnement. Les exemples choisis illustrent l'ampleur du problème et l'importance que la Commission accorde à une plus grande prise en compte des facteurs environne-

mentaux pour l'élaboration des politiques dans plusieurs secteurs, dont l'agriculture.

1. Importance d'un sol sain

Deux rapports illustrent l'intérêt de la Commission pour la conservation d'un sol propre. Le plus inquiétant des deux est celui qui tire les leçons de la catastrophe nucléaire de Tchernobyl. Une étude approfondie des conséquences de l'actuelle dégradation des sols pour l'agriculture analyse le problème sous deux aspects:

«la consommation irréversible de terres du fait de la conversion à des utilisations non agricoles – construction d'immeubles, d'usines et de routes; et la dégradation des sols sous l'effet de divers types de pollution et d'érosion».

Il est nécessaire de mettre en oeuvre, dans les pays du Conseil de l'Europe, des politiques de protection du sol plus rigoureuses accordant une égale importance à ces deux aspects du problème. Les propositions formulées incluaient:

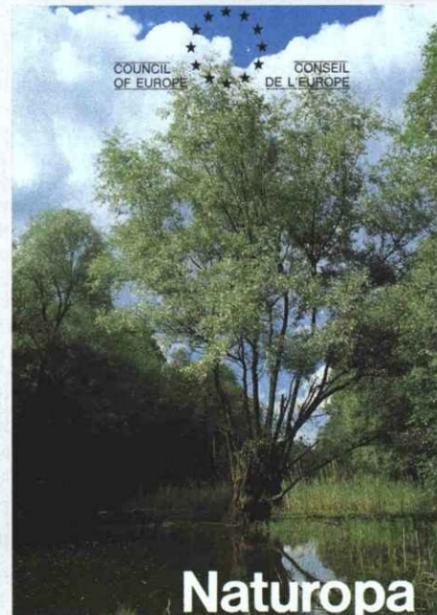
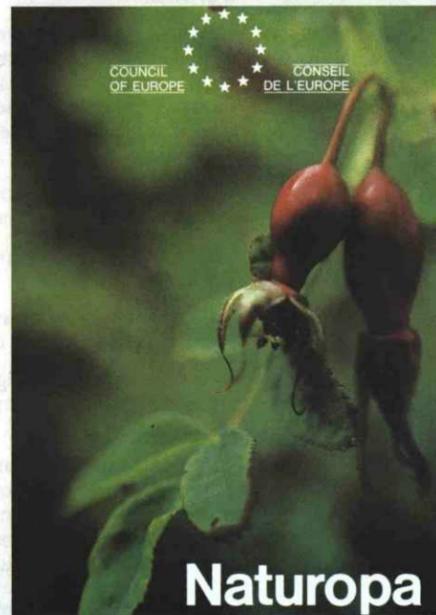
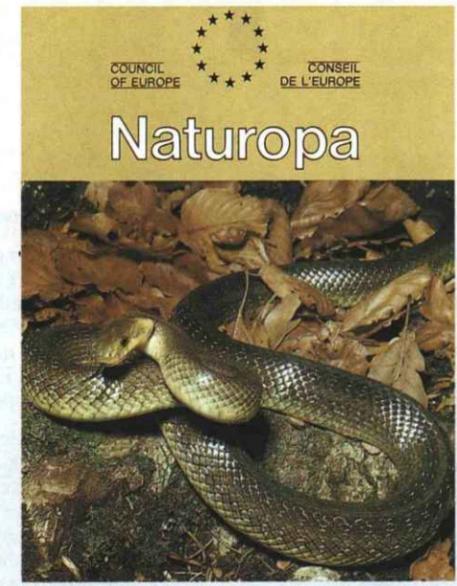
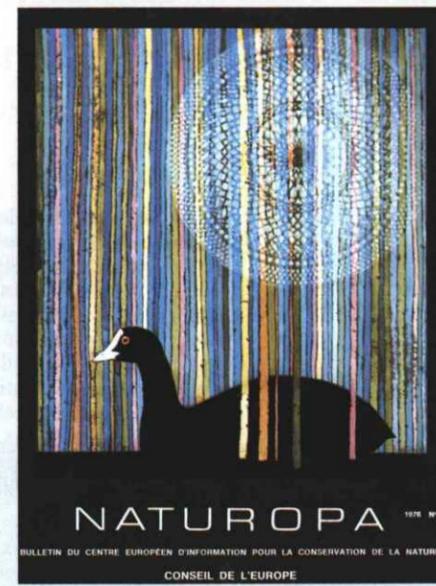
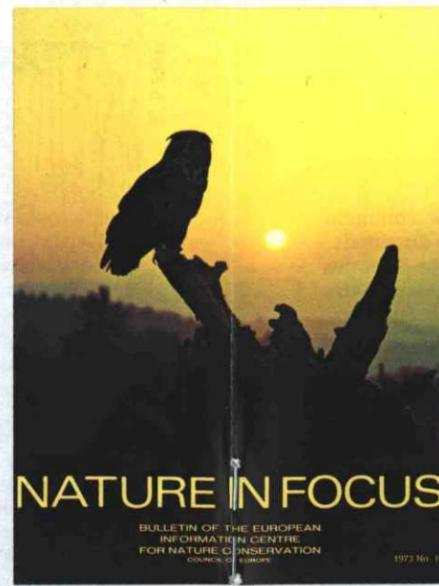
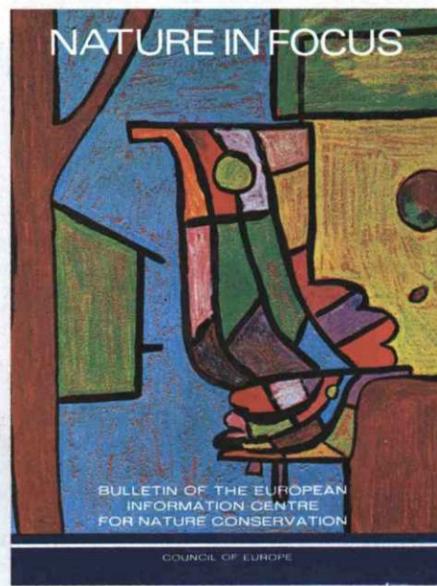
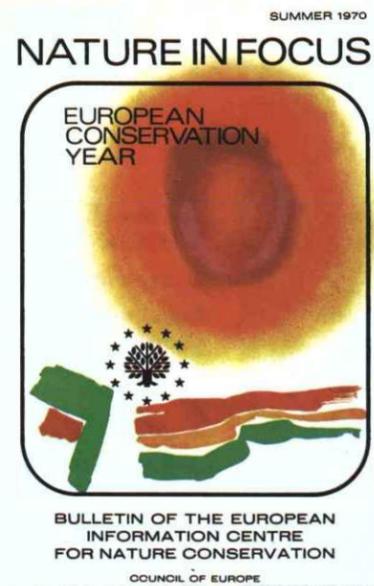
- d'interdire l'affectation de bonnes terres arables à des fonctions non agricoles;
- de faire un usage plus prudent des engrais, des herbicides, etc.;
- d'abandonner la monoculture au profit d'une rotation annuelle des cultures;
- de promouvoir une agriculture plus soucieuse de l'environnement et de la qualité de la production.

Enfin, le Conseil de l'Europe est invité à élaborer une convention européenne pour la protection des sols, en se fondant sur les réalisations antérieures dans ce domaine. Nous devons veiller, conclut le rapport, «à ne pas laisser à nos enfants et petits-enfants une terre qu'ils ne pourraient ou n'oseraient pas cultiver, une terre à l'abandon et désertée».

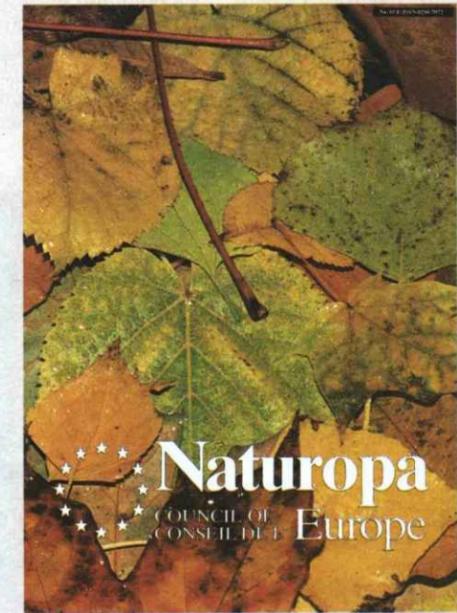
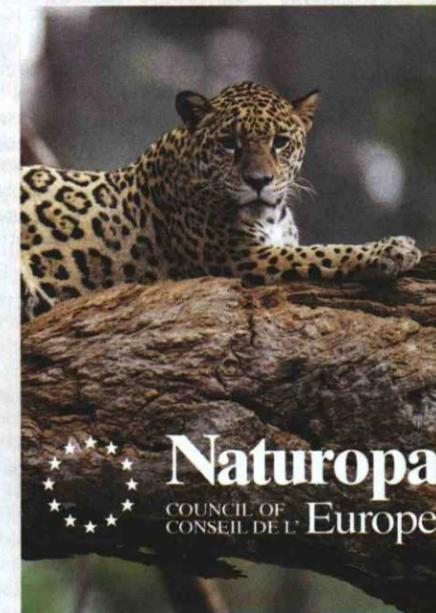
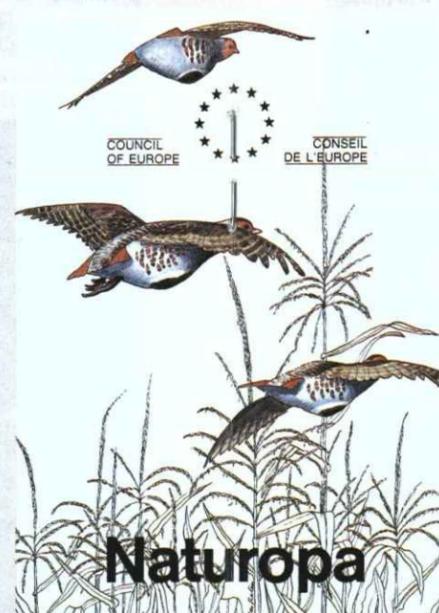
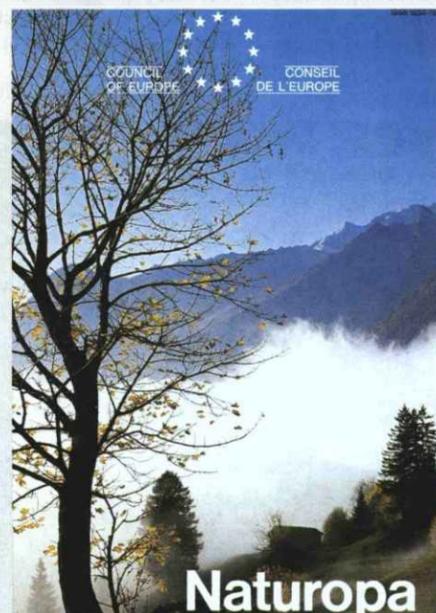
Comme l'a suggéré l'Assemblée, le Conseil de l'Europe s'attache actuellement à élaborer une convention sur la protection des sols.



J.P. Delobelle/BIOS



Le libre accès à une information objective est à la base de toute action dans les démocraties d'Europe. Depuis 25 ans le Centre Naturopa du Conseil de l'Europe oeuvre dans ce sens au travers notamment de ses publications et campagnes de sensibilisation, afin d'informer les Européens sur l'état de leur environnement naturel.



2. Produire une énergie propre et réduire la pollution industrielle

La Commission a organisé en mai 1991 une audition sur la contribution de l'agriculture au renforcement de la sécurité dans le domaine énergétique. Cette audition a clairement montré que la culture de la biomasse sur les terres agricoles à fin de production d'énergie:

– réduirait et finirait peut-être par éliminer la contamination des sols et la pollution de l'air et de l'eau engendrée par les combustibles fossiles;

– renforcerait la sécurité énergétique en Europe et dans de nombreux pays en développement et aurait des effets positifs sur les économies et l'emploi;

– donnerait une nouvelle fonction de production à l'agriculture et contribuerait grandement à revitaliser la campagne, à accroître le nombre d'emplois ruraux et à mettre en place une industrie propre;

– réduirait les subventions agricoles et accroîtrait le revenu des agriculteurs.

L'emploi de la biomasse à grande échelle dans le cadre d'une politique des énergies renouvelables est particulièrement important car la biomasse a le double avantage de pouvoir pénétrer sur le marché beaucoup plus rapidement que d'autres énergies renouvelables employées essentiellement pour la production d'électricité et de pouvoir remplacer les combustibles fossiles.

Un rapport antérieur sur l'agriculture européenne comme pourvoyeuse de matières premières et d'énergie pour l'industrie considérait aussi le secteur énergétique comme un marché naturel pour les produits agricoles tout en soulignant l'importance des usages industriels des plantes cultivées. L'emploi du bois dans la construction réduirait l'excès de gaz carbonique dans l'air puisque les arbres absorbent et fixent le CO₂ pendant leur croissance. L'emploi de produits naturels dans les emballages et l'industrie chimique réduirait la pollution et éliminerait par exemple les sacs plastiques non dégradables.

3. Elevage et environnement

L'élevage intensif a profondément dégradé l'environnement à cause des grandes quantités de fumier épandues sur les terres ou déversées dans les rivières. Sur la foi d'un rapport relatif à cette question, l'Assemblée a recommandé aux Etats membres et à la Communauté européenne:

«d'adopter une réglementation et une législation satisfaisantes, propres à garantir que le stockage, le traitement et l'épandage du fumier sur les terres agricoles n'entraînent pas une dégradation de la qualité des aliments ou de l'environnement, mais servent à améliorer les terres et leur fertilité. A cette fin, il convient d'en limiter la quantité en fonction de sa qualité (teneur en substances minérales, nitrates, phosphates, etc.), de la nature du sol et de la méthode de culture, de fixer des normes de qualité (y compris des normes sanitaires) et d'en réglementer le stockage, ainsi que les périodes et les techniques d'épandage en fonction de la géographie, du climat et de l'habitat. Il convient de s'attacher en particulier à réduire, en modifiant au besoin l'alimentation animale, la teneur en nitrates, phosphates, métaux lourds, méthane et ammoniac, matières organiques inopportunes et additifs chimiques, tout en respectant la Convention européenne pour la protection des animaux dans les élevages;

afin de répondre aux conditions ci-dessus, d'adopter des mesures destinées à assujettir le nombre maximum d'animaux par exploitation aux terres localement disponibles, d'adapter la composition de l'alimentation et d'améliorer les systèmes de manipulation et de traitement du fumier. Ces mesures peuvent exiger l'introduction d'une comptabilité du fumier et d'un impôt sur le fumier (pollueur-payeur)».

4. Responsabilité mondiale

La pollution ne respecte pas les frontières nationales et les graves atteintes à l'environnement dans une région du monde font souvent sentir leurs effets dans d'autres parties du globe. La Commission a accordé une attention toute particulière à la question es-

sentielle et mondiale de savoir comment nourrir la population croissante du monde. Elle a donc créé une sous-commission des problèmes alimentaires mondiaux afin d'étudier les moyens d'assurer la sécurité alimentaire et de proposer des améliorations dans les politiques d'aide alimentaire. La pression que les populations pauvres exercent sur les ressources naturelles pour satisfaire leurs besoins vitaux est si forte qu'elle épuise de nombreuses ressources et entraîne une dégradation durable de l'environnement.

Dans sa résolution sur l'aide alimentaire et les politiques de sécurité à cet égard, compte tenu de la situation alimentaire mondiale et de l'environnement, l'Assemblée a demandé aux Etats membres dans leurs politiques d'aide alimentaire et de développement:

«de tout mettre en oeuvre pour que les projets de développement préservent l'environnement et n'entraînent pas l'érosion des sols, la désertification, la pollution de l'air, des sols et des eaux, un déboisement non souhaité et une perte de biodiversité».

La campagne européenne de demain

La conservation d'un environnement sain pour les générations à venir est le gigantesque défi que doit relever notre société. Les agriculteurs et les pêcheurs sont traditionnellement les gestionnaires de nos terres, forêts, rivières et mers, et il faut leur donner les moyens de continuer à remplir cette importante fonction qui s'ajoute à la production d'aliments sains. Il est de plus en plus important de bien gérer et entretenir la campagne pour qu'elle assume sa fonction récréative auprès de millions de citoyens. Il faut défendre à tout prix la variété de la campagne européenne, ses paysages nombreux et magnifiques et sa diversité culturelle. Une agriculture viable est essentielle à la préservation d'une campagne vivante. Les politiques de développement agricole et rural doivent impérativement prendre en compte les multiples fonctions des agriculteurs et de leur famille et ces considérations doivent aussi avoir leur place dans les politiques commerciales. Analyser globalement la fonction mondiale des agriculteurs dans la future société européenne est une des tâches pour laquelle oeuvre notre Commission. ■

S. Lanner

Président de la Commission de l'agriculture



A. Beigne/BIOS

Environnement aménagement du territoire: indissociables

Victor Ruffly

La reconnaissance du mouvement écologiste et l'entrée en matière sur les premières propositions de protection de l'environnement, intervinrent au cours des années 80.

Pour des motifs tout à fait louables et pour d'autres qui l'étaient moins, l'émergence de la politique de l'environnement se fit alors au dépens de l'aménagement du territoire.

La mise en place de campagne d'observations susceptibles de fournir des données essentielles relatives à l'évolution du milieu naturel, l'introduction rapide de mesures préventives afin d'éviter la répétition d'accidents majeurs, la remise en cause de programmes d'aménagement aux objectifs prioritairement spéculatifs ont pu sans difficultés légitimer dans un stade initial un déplacement de l'accent sur les stratégies environnementales. Mais il ne faut pas cacher le fait que cette conjoncture fut exploitée par certains responsables politiques pour surseoir à des mesures d'aménagement pourtant déjà applicables sous prétexte d'une sécurité insuffisante sur le plan écologique.

Rien d'essentiel ne manquait pourtant alors pour s'engager plus avant dans une gestion raisonnable du sol, d'une urbanisation contrôlée, d'un urbanisme respectant des normes minimum y compris dans les banlieues.

Les difficultés économiques que connurent la plupart des pays d'Europe au début des années 80 firent le reste. Les contraintes des règlements, les restrictions dues aux plans d'affectation, des délais imposés par les travaux de coordination, apparurent comme incompatibles avec la nécessité d'une relance économique et en contradiction avec le courant idéologique dominant du «moins d'Etat». La dérégulation se mit à souffler sur l'aménagement du territoire, accompagnée de son cortège de dérogations.

Chez les gens de métier comme les politiciens convaincus de la complémentarité des démarches et de la convergence des objectifs, on oeuvra à neutraliser toute velléité de concurrence et à favoriser le rapprochement pour obtenir un effet de synergie.

La conviction que les résultats des recherches sur l'environnement contribueraient au renforcement de la nécessité d'organiser l'espace et de s'organiser dans l'espace en fonction de valeurs nouvelles se trouve aujourd'hui confirmée dans les faits.

La fragilité du milieu naturel fait que plus aucun développement ne peut se concevoir en dehors d'une réflexion spatiale fondamentale et globale.

Les années 90 – réalisation d'une jonction programmée

Quelle que soit la conception de l'aménagement du territoire, les liens de ce dernier avec la protection de l'environnement ne peuvent que s'imposer à l'esprit. Même envisagé comme une utilisation judicieuse du sol, l'aménagement du territoire ne peut se concevoir dans l'irrespect du milieu vital. A fortiori, des programmes portant sur l'aménagement du littoral, de la montagne ou ceux visant à réduire des disparités régionales ne s'engagent plus sans avoir prêté attention à



J. Frebet/BIOS

l'environnement. De plus en plus, les résultats des études d'impact accompagnant les projets proposés infléchissent les décisions d'aménagement. Tant pour des projets ponctuels que pour des opérations d'échelle régionale, la réflexion préalable à la décision politique s'est incontestablement enrichie par rapport aux démarches d'il y a vingt ans, grâce aux spécialistes de l'environnement.

A l'inverse, il faut bien reconnaître que l'aménagement du territoire constitue le champ d'application de la politique d'environnement grâce à sa fonction de coordination, de synthèse et à son instrumentation qui en assure souvent la transcription dans les faits.

Sauvegarder la biodiversité, gérer les ressources naturelles ou encore améliorer la qualité de la vie sont d'abord des objectifs politiques généraux qui ne peuvent se matérialiser qu'au moyen d'inventaires, de valeurs-seuils à respecter et surtout de mesures rattachées à des espaces, à des milieux figurant sur des plans, bref, à l'aménagement du territoire. Que la protection soit absolue ou modulée, qu'elle porte sur une ou plusieurs activités humaines, sa transcription dans l'espace est une condition indispensable à son efficacité.

Par ailleurs, d'une manière générale, les programmes de gestion intégrée des ressources naturelles débouchent sur une instrumentation concernant divers niveaux de compétence. Dans son élégante clarté, la formule aujourd'hui consacrée « Penser globalement, agir localement » exige pour être respectée un intense dialogue entre partenaires de différents niveaux institutionnels. Comment procéder autrement que sur la base de documents de référence, notamment cartographiques ?

Parmi les multiples composantes de la protection de l'environnement, la modération du trafic illustre bien à la fois la convergence et le point de jonction entre ce domaine et l'aménagement du territoire. Visant l'accroissement du bien-être des habitants, l'amélioration de la qualité de l'air et la diminution du bruit, la modération du trafic est l'affaire des habitants et se règle notamment à travers des choix d'aménagement.

« Il en résulte que, tout comme les problèmes ayant trait aux constructions de bâtiments (affectation, gabarit, distance, esthétique, etc), le droit de la modération du trafic est appelée à devenir avant tout un droit local, certes inspiré des principes de la législation générale qu'on a citée, mais réalisé essenti-

ellement sur la base de la sensibilité des pouvoirs politiques locaux, des habitants et citoyens s'ils savent se faire entendre des architectes, aménagistes et urbanistes spécialisés dans cette nouvelle discipline »

Bien qu'essentielle pour l'application de certains éléments de la politique conjointe de protection et d'aménagement, l'échelle locale n'est pas à même de corriger tous les déséquilibres détectés dans les rapports entretenus par la société humaine et son milieu. En lançant « Une campagne pour le monde rural », le Conseil de l'Europe a eu le mérite de sensibiliser le monde politique et l'opinion publique aux dangers cumulatifs encourus par la désertion des campagnes au moment où se mettent en place des stratégies mondiales purement mercantilistes et vraisemblablement destructurantes de nombreuses régions rurales, aussi bien en Europe occidentale qu'en Europe centrale et orientale. En évoquant la nécessité d'envisager des correctifs en cas de succès des négociations mondiales, le Conseil de l'Europe a mis en évidence les liens unissant économie, écologie, développement régional et aménagement du territoire. Cette campagne s'inscrivait d'ailleurs dans le prolongement d'une série de travaux et de rapports qui témoignent de l'attention soutenue portée par le

Conseil de l'Europe à l'environnement et à l'aménagement du territoire.

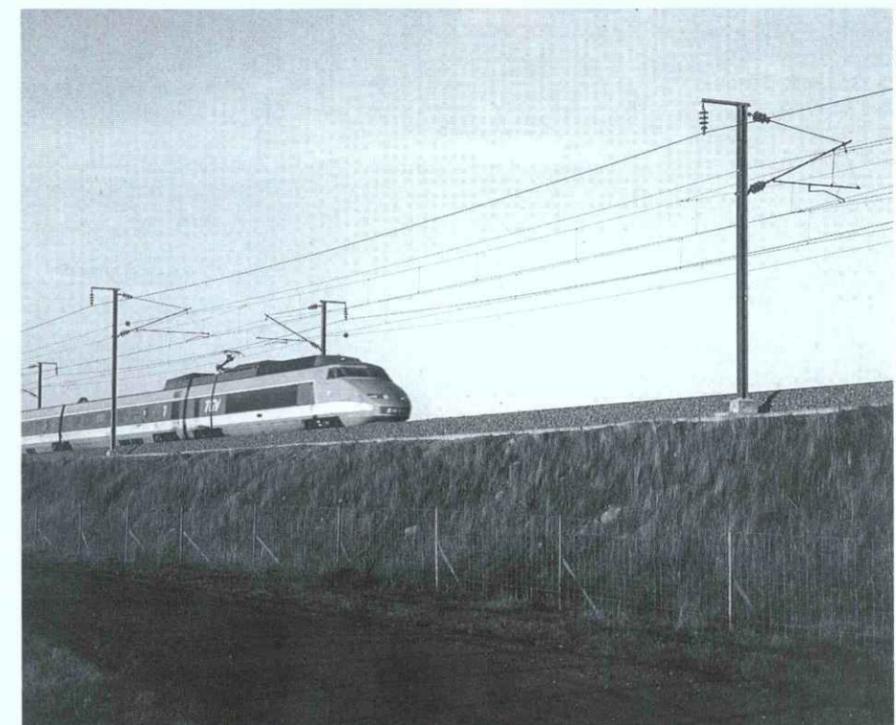
Enceinte politique mais aussi atelier rêvé pour l'Europe retrouvée

Par sa philosophie générale qui a consisté à définir les droits de l'homme et à considérer ensuite leur respect comme indispensable pour reconnaître la validité des régimes politiques à accueillir en son sein les pays de l'Europe centrale et orientale, le Conseil de l'Europe est en prise directe avec la définition des rapports que l'homme devrait entretenir avec la source de son existence, la Terre, et les normes à respecter à son égard pour assurer sa survie. Quel sens prennent les droits de l'homme si par ailleurs son comportement le condamne à terme à travers une dégradation irrémédiable de l'environnement ? Sans la présence d'obstacles juridiques qui paraissent insurmontables, la Convention des droits de l'homme se serait déjà enrichie d'articles portant sur le droit à un environnement sain.

Mais en complément à cette réflexion essentielle, le Conseil de l'Europe a également agi à travers l'application de la Convention de Berne. Avec la Charte européenne de l'aménagement du territoire (Charte Torremolinos, 1983) et le document pour une Stratégie européenne de la Conservation, adoptée par la Conférence des ministres de l'environnement réunie à Bruxelles en 1990, le Conseil de l'Europe a marqué dans les textes sa volonté d'associer étroitement développement, protection de l'environnement et aménagement du territoire dans la perspective d'une politique concrète.

La Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux d'Europe, lieu complémentaire indispensable de réflexion et bras séculier du Conseil spécialement en aménagement du territoire, multiplie les appels pour redonner à l'aménagement du territoire une priorité qui lui avait été enlevée et souligner que « la décentralisation, qui donne davantage de pouvoirs aux régions, notamment en matière d'aménagement du territoire, rend de ce fait plus que jamais nécessaire une réflexion européenne d'ensemble sur l'aménagement du territoire ». (Résolution 188 sur les politiques régionales et d'aménagement du territoire en Europe, 1988). Par sa résolution 170, prise en 1986 qui porte sur « la planification des transports - Comment arbitrer entre l'économie et l'écologie ? », elle se penche sur un des problèmes d'organisation spatiale où, on l'a déjà évoqué, la connexité des domaines est la plus patente.

Enfin, tout récemment, lors de la 9e Conférence européenne des ministres responsables de l'aménagement du territoire, tenue à Ankara en novembre 1991, le ministre norvégien de l'Environnement a présenté un rapport intitulé « Nouvelles perspectives pour l'aménagement du territoire au plan européen » mettant l'accent sur le concept de développement soutenable et des conséquences que cela implique pour l'aména-



Le train est le moyen de transport moderne le moins dévoreur d'espace. Son impact sur l'environnement doit toutefois être pris en compte afin notamment de ne pas entraîner le morcellement des biotopes.

ment du territoire dans une vision prospective et pour une Europe retrouvée comprenant désormais les pays d'Europe centrale et orientale.

Les déclarations faites en cette circonstance, l'imminence de la publication du Schéma directeur européen annoncent le retour inévitable de l'aménagement du territoire comme instrument indispensable d'intégration, intégration spatiale européenne incluant désormais les conséquences d'un axe ouest-est devenu majeur, intégration dans le sens d'une mise en cohérence des exigences du développement économique, de la protection du milieu vital et de l'écologie humaine.

Tant en ce qui concerne les réflexions de fond que l'instrumentation, le Conseil de l'Europe dispose des précieux moyens pour la mise en oeuvre d'une politique intégrée de l'organisation de l'espace européen; y renoncer dans les circonstances actuelles serait un gaspillage d'énergie difficilement concevable, une source de déception chez nos collègues des pays nouveaux membres, dont l'attente est grande, sans parler d'un abandon indéfendable de compétences, qui ne pourraient pas être reprises aisément par une autre institution.

A nos yeux et pour l'heure, une volonté de politique éclairée, conforme aux impératifs de la réalité conjoncturelle consisterait à profiter de la publication du Schéma directeur européen pour engager un débat sur ses

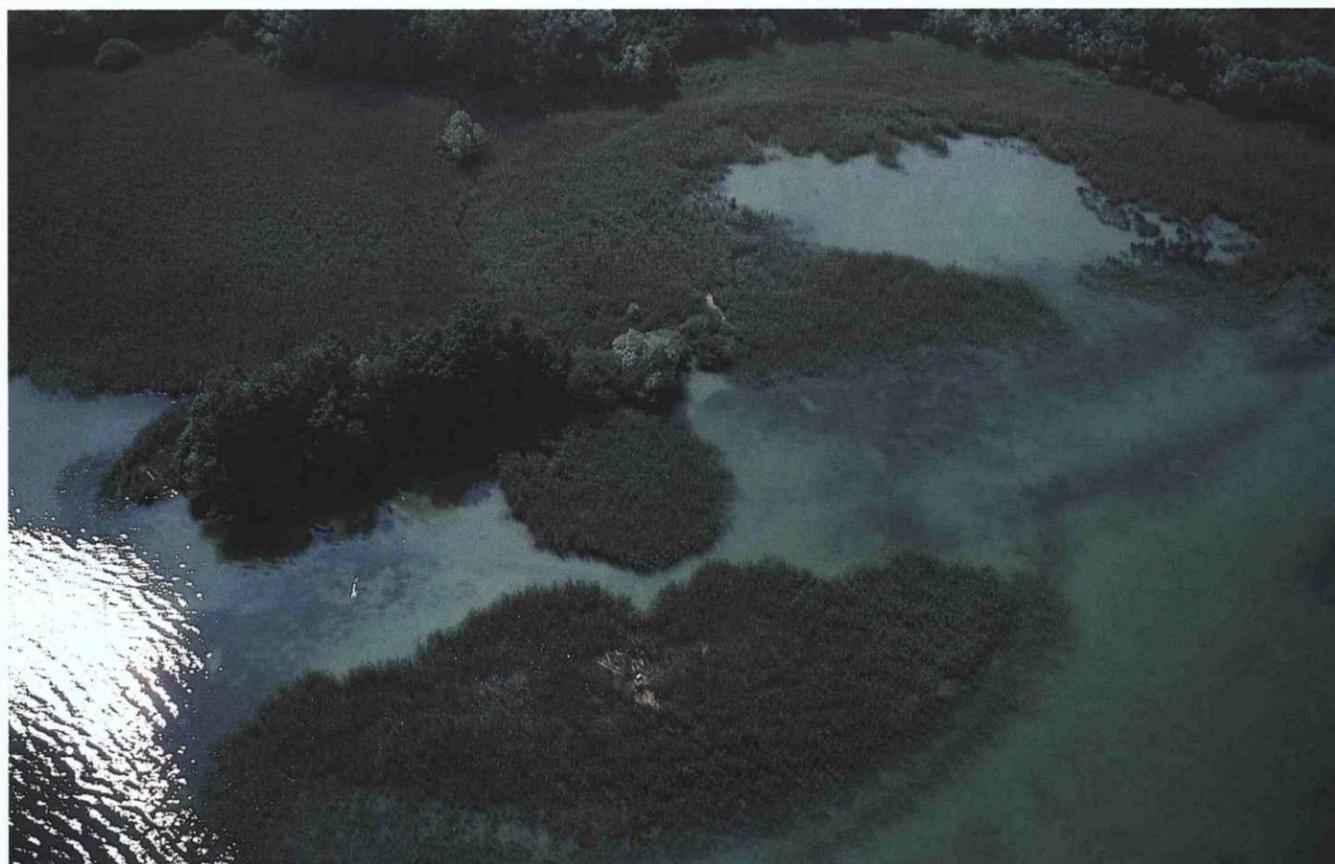
éléments fondamentaux, leur bien-fondé, leur mise en oeuvre.

Dans cette optique, on ne peut que suivre la recommandation 1108 (1989) relative à vingt ans d'aménagement du territoire en Europe et « mettre en place un seul comité directeur ou un conseil d'orientation » pour les problèmes du cadre de vie et de l'espace naturel européen, chargé de programmer et de coordonner les travaux de comités techniques ou de groupes de rapporteurs travaillant dans des secteurs jusqu'ici trop cloisonnés, tels que l'aménagement du territoire, la gestion de l'environnement et la conservation du patrimoine historique. En se dotant en plus d'une modeste équipe capable d'assurer la collecte et la distribution d'informations de base aux pays membres, le Conseil de l'Europe prouverait sa volonté d'adapter ses structures administratives à la conjoncture. Il aurait en même temps créé l'atelier rendu indispensable par la nouvelle architecture européenne. ■

V. Ruffy

Vice-président de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux

Les rives sud du lac de Neuchâtel sont d'importance internationale pour, entre autres, l'avifaune. Elles ont fait l'objet d'études poussées, d'un plan directeur intercantonal et de la reprise de mesures de protection dans les plans d'affectation communaux.



Service cantonal vaudois de l'aménagement du territoire

Tourisme

Olaf Feldmann

Le tourisme est devenu un secteur clé de l'économie et un facteur non négligeable de croissance et de développement. Créateur d'emploi, de revenus, porteur notamment d'investissements, de développement régional, c'est une activité complexe et intersectorielle. Malheureusement son importance économique, sociale et culturelle est souvent mal connue et, partant, sous-estimée.

Les aspects culturels du tourisme doivent être intégrés dans les politiques touristiques. Les effets négatifs du tourisme de masse sur le patrimoine culturel doivent être pris en compte au même titre que les manifestations culturelles. Les objectifs du tourisme doivent être différenciés et la planification doit être modulée en conséquence. L'éducation et la préparation au tourisme – mais également un accès plus large – doivent faire l'objet d'une attention particulière. Il faut également se soucier davantage de marier tourisme et promotion de la culture. Sa contribution potentielle à l'amélioration de la compréhension entre les peuples dépend de la reconnaissance des touristes en tant qu'individus.

La prise de conscience des grands problèmes d'environnement et le souci grandissant de

modes de vie plus sains ont développé un besoin grandissant de loisirs près de la nature et reposants.

Malheureusement, le tourisme de masse a évolué ces dernières années vers un phénomène, peu ou mal réglementé, qui met en danger les paysages et l'environnement.

L'année 1990 a été proclamée par la Communauté européenne Année européenne du tourisme. Il nous faut maintenant trouver les occasions de concentrer les réalisations éparses et fragmentaires dans le cadre d'une politique du tourisme. Le Conseil de l'Europe et les Etats membres devraient trouver les moyens et les objectifs généraux d'une politique européenne concertée du tourisme. Le Centre Naturopa vient de proposer qu'un groupe de spécialistes soit créé afin de se pencher sur les problèmes de plus en plus aigus concernant le développement du tourisme et le respect de la nature.

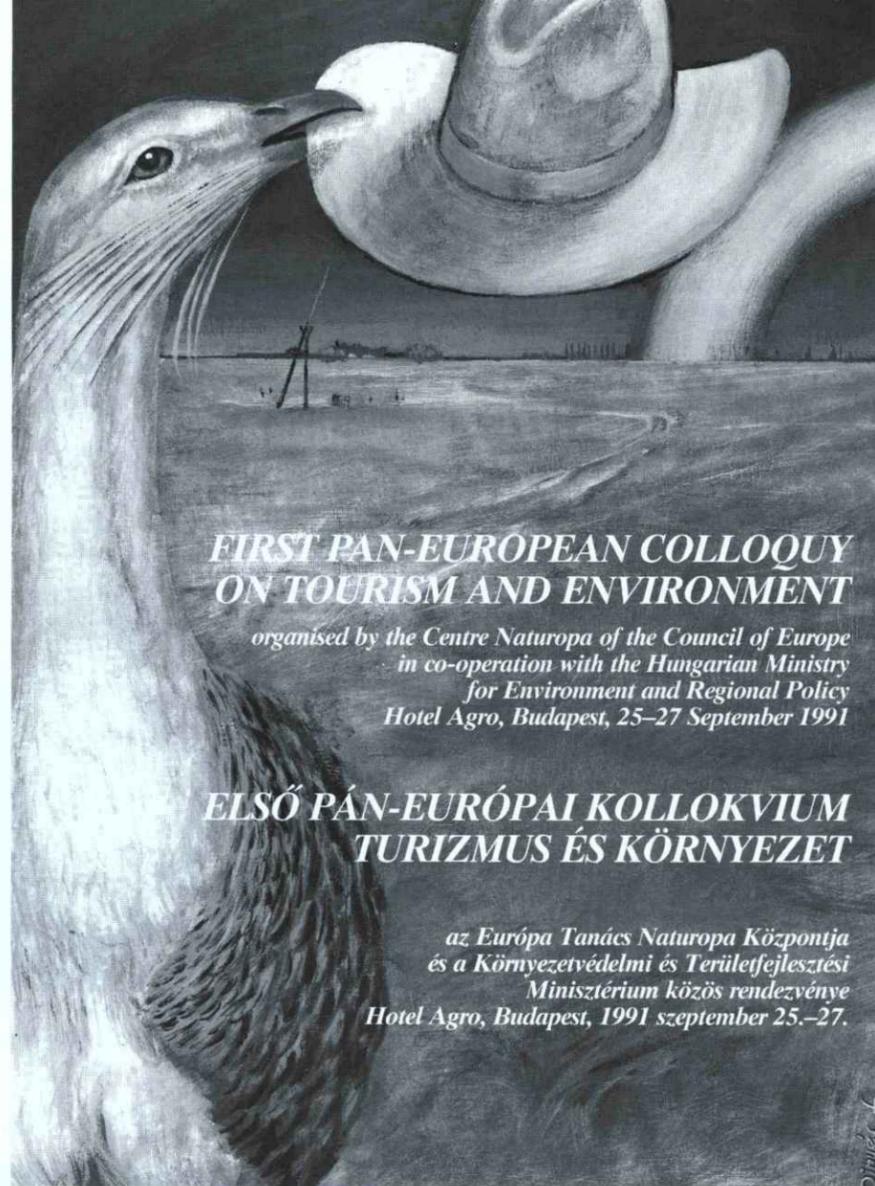
Dans sa résolution du 13 juillet 1990, le Parlement européen a identifié plusieurs des problèmes clés et lancé un appel en faveur d'actions de protection de l'environnement. L'Assemblée demande aux gouvernements de tous les Etats membres d'appliquer – là où c'est possible – les mesures contenues dans la résolution du Parlement européen.

Par exemple l'Assemblée recommande, au Comité des Ministres de dépasser le stade des réalisations éparses et fragmentaires, et a proposé à cette fin de réunir à tous les niveaux européens les différents acteurs du tourisme. Il faut toutefois être conscient que les principales décisions pour une politique du tourisme doivent être prises dans les régions touristiques elles-mêmes. Coordonner les diverses mesures incitatives des Etats membres est une des principales tâches.

J'aimerais, dans ce contexte, mettre en avant la série de colloques du Centre Naturopa dont le premier a eu lieu en octobre 1991 à Budapest. Sous le titre «Tourisme et environnement» il est prévu d'organiser un colloque par an dans divers pays d'Europe centrale et orientale, ce qui sera une contribution notable tant au développement du pays qu'à la sauvegarde de son environnement naturel. L'intéressante Déclaration finale de ce colloque sera suivie, en septembre de cette année, par le second colloque qui traitera des grands deltas et plus particulièrement du delta du Danube puisque ce colloque se tiendra à Bucarest.

O. Feldmann

Membre de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux



FIRST PAN-EUROPEAN COLLOQUY ON TOURISM AND ENVIRONMENT

organised by the Centre Naturopa of the Council of Europe in co-operation with the Hungarian Ministry for Environment and Regional Policy Hotel Agro, Budapest, 25-27 September 1991

ELSŐ PÁN-EURÓPAI KOLLOKVIUM TURIZMUS ÉS KÖRNYEZET

az Európa Tanács Naturopa Központja és a Környezetvédelmi és Területfejlesztési Minisztérium közös rendezvénye Hotel Agro, Budapest, 1991 szeptember 25.-27.

Approche mondiale

Wolfgang Blenk

Depuis le début des années 70, l'Assemblée parlementaire s'est régulièrement penchée sur le problème des risques écologiques aux niveaux national et mondial. Les résolutions et recommandations appelant à prendre en compte et à combattre prioritairement les répercussions sur l'environnement de toutes les grandes décisions techniques et économiques confèrent rétrospectivement au Conseil de l'Europe un rôle de pionnier dans la sensibilisation internationale aux problèmes d'environnement.

Le point d'orgue de ces activités menées des années durant a incontestablement été l'organisation en coopération avec le Parlement et le Gouvernement canadiens, de la Conférence d'Ottawa de juin 1990, qui avait pour thème central le rôle de la science et de la politique face aux menaces qui pèsent sur l'environnement mondial.

Scientifiques, hommes politiques et économistes d'Europe et d'Amérique, mais aussi d'autres monde et d'Europe centrale et orientale ont mené une réflexion et élaboré des recommandations en vue de l'adoption d'une démarche commune et concertée pour réduire, combattre et empêcher les atteintes à l'environnement, qui menacent de plus en plus l'équilibre et la survie de nos sociétés.

Les discussions sont parties d'un quadruple constat :

– l'incertitude évidente et l'imprécision générale de toutes les conclusions scientifiques sur les causes réelles des modifications complexes de l'environnement mondial (par exemple le trou dans la couche d'ozone, les changements climatiques, la déforestation, l'élévation du niveau des mers, les pluies acides et la mort des forêts, l'effet de serre, la disparition dramatique d'espèces animales et végétales);

– l'inquiétude largement répandue des milieux économiques internationaux devant les conséquences imprévisibles de l'indispensable réorientation de la politique économique (mot d'ordre: «nouveau modèle de croissance»);



Nombreuses sont les espèces animales et végétales qui disparaissent en raison de la surexploitation des forêts tropicales.

– les hésitations, voire la paralysie visible des dirigeants politiques grâce à la nécessité de transformations radicales;

– la méfiance croissante de l'opinion, perceptible dans presque tous les pays, envers la politique, la science et les médias en raison de l'incapacité évidente des responsables à trouver ensemble une solution aux problèmes qui se posent.

Science, technologie et recherche seules sont impuissantes à fournir un remède. Il s'agit de savoir comment concilier la nécessité et l'urgence d'une large protection et d'une restauration de l'environnement avec les mécanismes de l'économie de marché. Rien en tout cas ne pourra se faire sans prise de conscience ni action commune de la science, de la politique, de l'économie, de l'éducation et des médias.

Les discussions et réflexions ont débouché sur les conclusions suivantes: les interactions qui jouent dans la dégradation dramatique de l'environnement mondial sont si complexes qu'il est presque impossible de déterminer avec certitude l'ampleur et la direction des modifications. De faibles différences dans les conditions de départ suffisent souvent à provoquer des bouleversements imprévisibles des écosystèmes, sans compter que beaucoup de phénomènes n'ont pas encore trouvé d'explication scientifique. La conclusion qu'il faut en tirer sur le plan politique est qu'il vaut mieux agir à peu près bien à temps plutôt que très bien trop tard.

Indispensable dialogue

Une intensification du dialogue entre la science et la politique est d'autre part nécessaire. A cet effet, la politique doit se doter des moyens de s'informer en permanence des progrès scientifiques et techniques, mais de leur côté, la science et la recherche doivent présenter de façon compréhensible et convaincante leurs résultats à l'opinion publique et aux hommes politiques.

Il faut bien voir que dans le monde menacé qui est le nôtre, le rôle de l'innovation tech-

nologique trouvera ses limites tant que n'interviendront pas un changement de la mentalité collective, une prise de conscience plus aiguë des problèmes et une modification des comportements de l'homme sur tous les plans. Cela signifie que les nouveaux procédés techniques et les solutions indiquées par la science ne doivent pas nous inciter à nous en remettre aveuglément à la technologie et à maintenir les pratiques traditionnelles.

Dernière remarque: il existe un rapport fondamental entre les bouleversements planétaires de l'environnement, d'une part et, de l'autre, la problématique de l'énergie dans le monde, et notamment dans les pays du tiers monde.

Dans son projet de recommandation, l'Assemblée parlementaire exhorte les Etats membres à renforcer leur coopération à tous les niveaux – local, régional, national et international – en vue de l'établissement d'une liste exhaustive de problèmes. Du point de vue micro- et macro-économique, il faudra intégrer dans la comptabilité des entreprises et des Etats le coût de la préservation et de la restauration de l'environnement, et celui de l'exploitation et de l'aménagement des ressources naturelles. La proposition tendant à taxer plus lourdement les atteintes à l'environnement sur la base du principe «pollueur-payeur» répond au souci d'induire des changements technologiques, le but étant de réduire progressivement la consommation de ressources et de renforcer le sens des responsabilités en matière écologique.

La Commission de la science et de la technologie de l'Assemblée parlementaire a été chargée de placer en tête de ses priorités l'élaboration d'un catalogue de mesures scientifiques et technologiques en vue d'une action concertée pour remédier aux problèmes d'environnement qui se posent au niveau international.

W. Blenk

Président du Comité d'organisation de la 7^e Conférence parlementaire et scientifique du Conseil de l'Europe Ottawa, Canada, juin 1990



F. Tondre



Sygm

Si la prévision de séismes tel celui qui ravagea Satchkhere en Géorgie (1991) est encore illusoire dans l'état actuel de nos connaissances, tout doit être mis en oeuvre afin d'éviter des accidents majeurs du type de celui de la centrale de Tchernobyl.

Catastrophes naturelles et technologiques

Jean-Pierre Massué

L'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe a porté de longue date un intérêt aux problèmes de la prévention et de la protection contre les risques majeurs. Depuis 1970, l'Assemblée parlementaire a adopté des recommandations ou résolutions relatives à la solidarité européenne en cas de catastrophes.

C'est à partir d'une initiative de l'Académicien Jacques Soustelle, Président de PACT (Réseau européen sur les sciences et techniques au service du patrimoine culturel) et Président du Centre universitaire européen pour les biens culturels de Ravello en Italie, qu'une série de réunions informelles des ministres de l'Europe méridionale s'est tenue en 1985 et 1986. Les ministres lors de leur session en décembre 1986 à Istanbul ont demandé au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe d'établir un Accord Partiel Ouvert sur les catastrophes majeures. De son côté, l'Assemblée parlementaire dans sa Recommandation 1036 (1986) appuyait cette proposition. Le Comité des Ministres a autorisé en 1987 la création d'un Accord Partiel Ouvert en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs à partir de la Résolution (87)2.

Accord partiel ouvert

Cet Accord a pour objectif d'examiner, d'un point de vue pluridisciplinaire, les modes de coopération pour la prévention, la protection et l'organisation des secours.

Les pays membres sont: l'Algérie, la Belgique, l'Espagne, la France, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, Malte, la Principauté de Monaco, le Portugal, la République de Saint Marin, la Turquie et l'URSS. La Commission des Communautés Européennes, l'Organisation Mondiale de la Santé (Bureau Régional pour l'Europe) et l'Unesco participent à cet Accord.

Les activités de formation et de recherche sont engagées à partir du réseau de centres européens de l'Accord Partiel, comprenant les centres suivants:

- Centre européen pour la médecine des catastrophes, Saint-Marin (RSM),
- Centre universitaire européen pour les biens culturels, Ravello (I),
- Centre européen de formation sur les désastres naturels, Ankara (TR),
- Centre européen pour la prévention la prévision des tremblements de terre, Athènes (GR),

- Centre européen de géodynamique et de sismologie, Luxembourg (L),

- Centre sismologique euro-méditerranéen, Strasbourg (F),

- Centre euro-méditerranéen sur la contamination marine accidentelle, La Vallette (Malte),

- Centre européen de l'information du public en situation de crise, Madrid (E),

- Observatoire océanologique européen: prévision des risques majeurs et régénération du milieu, Monaco, Principauté de Monaco,

- Centre européen pour la dynamique non linéaire et la théorie du risque sismique, Moscou, Fédération de Russie,

- Centre européen sur les aspects réglementaires liés aux catastrophes, Bruxelles, (B),

- Centre européen sur les catastrophes industrielles majeures, Aveiro, (P).

Lors de la réunion des ministres de l'Accord à Ankara (9-10 juillet 1991), les ministres ont indiqué l'importance qu'ils attachent à la contribution de l'Accord Partiel Ouvert à la Décennie internationale pour la prévention des désastres naturels (IDNDR) des Nations Unies.

La contribution de l'Accord Partiel Ouvert à l'IDNDR se concentre autour des thèmes suivants:

- La prévision des tremblements de terre basée sur:
 - la Conférence de Strasbourg sur la prévision des tremblements de terre: état des connaissances, (octobre 1991),
 - le code européen d'éthique sociale sur l'information de prévisions de tremblements de terre,
 - le projet de programme commun de recherche relatif aux prévisions des tremblements de terre.
- L'information du public concernant les conduites à tenir en cas de catastrophes naturelles à partir de matériel didactique et ludique.
- La production d'un atlas des cultures sismiques méditerranéennes qui pourrait résulter des programmes engagés dans le cadre de l'Accord Partiel Ouvert.

D'autre part des programmes européens concertés sont actuellement engagés, par exemple «les suivis sous l'angle sanitaire de la catastrophe de Tchernobyl». Ce projet vise la mise en place d'un système:

- de surveillance épidémiologique informatisée, permettant le suivi de la population dans les zones irradiées, pour mettre en évidence les répercussions de l'accident de Tchernobyl sur la santé des populations,

- d'aide à la décision médicale pour le traitement sanitaire des populations concernées.

Il se déroulera à partir de janvier 1991 dans les zones suivantes touchées par la catastrophe: Ukraine, Biélorussie, Fédération de Russie, région de la Mer Noire de la Turquie.

Un projet sur la conservation des écosystèmes coralliens dont les objectifs sont la mise en oeuvre de mesures de conservation des écosystèmes coralliens du Golfe mis en péril par la pollution et l'abaissement de la température de la mer (hiver 1991). Ces mesures consistent en un recueil d'échantillonnage d'écosystèmes coralliens et leur culture dans différents endroits appropriés (Monaco, Sicile, Arabie Saoudite) avant leur re-implantation dans la mer du Golfe après disparition des causes de leur destruction.

J.P. Massué

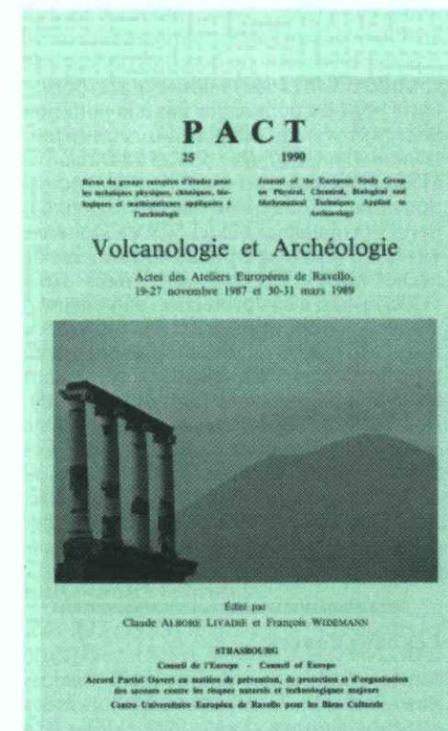
Secrétaire exécutif de l'Accord partiel ouvert du Conseil de l'Europe sur les risques majeurs

Le système d'alerte européen

En cas de séisme important (magnitude 6 à l'échelle de Richter) le centre européen de Strasbourg informe le Conseil de l'Europe "en temps quasi réel", ce dernier répercutant immédiatement l'information auprès des correspondants de l'Accord Partiel Ouvert pour favoriser par téléconférence une réponse concertée aux demandes exprimées par l'état ou les états sinistrés.

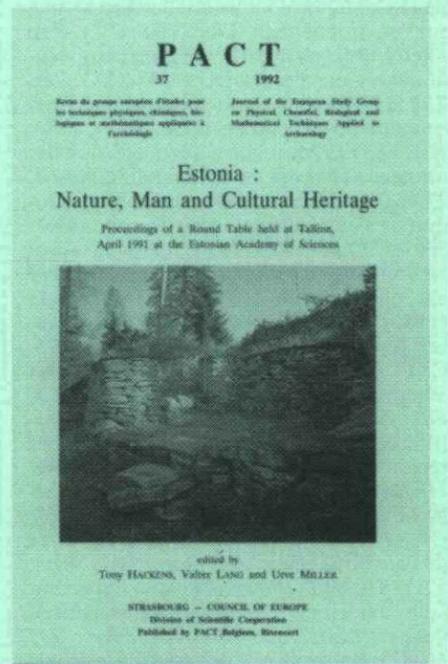
L'alerte a été déclenchée par exemple lors du tremblement de terre de Géorgie, de magnitude 6,9 sur l'échelle de Richter, suivi d'une téléconférence pour concerter les aides apportées par les Etats membres de l'Accord Partiel aux régions sinistrées de Géorgie.

De nouveau ce processus européen d'alerte a été déclenché lors des tremblements de terre d'Erzincan (Turquie) les 13 et 15 mars 1992. Deux téléconférences ont permis, à partir du Conseil de l'Europe, de rationaliser l'aide apportée par les états européens au pays touché.



PACT Journal

Le réseau de coopération Science et Technique au Service du Patrimoine Culturel (PACT) du Conseil de l'Europe a publié une quarantaine de publications d'un haut niveau scientifique sur des thèmes variés.



Textes adoptés

Politique générale, nature et environnement

Rec. 284 (1961) relative à l'établissement dans le cadre du Conseil de l'Europe d'un système permanent de coopération sur les questions concernant la protection de la nature en Europe (Doc. 1266, CC). **Rec. 438 (1965)** sur le premier programme du Conseil de l'Europe en matière de santé publique (Doc. 1960, CS). **Rec. 586 (1970)** relative à l'action du Conseil de l'Europe dans le domaine de la protection de la nature et de la lutte contre les nuisances (Doc. 2704, CA). **Rec. 603 (1970)** relative à la Conférence européenne sur la conservation de la nature (Doc. 2758, CA). **Rés. 445 (1970)** relative à la Conférence européenne sur la conservation de la nature (Décision d'organiser périodiquement un débat «Politique européenne»). **Rec. 645 (1971)** relative à la solidarité européenne en cas de catastrophe. **Rec. 659 (1972) Rés. 509 (1972)** relative à la politique de l'environnement en Europe (Doc. 3080, CA). **Rec. 660 (1972)** relative à la dégradation de l'environnement et ses répercussions sur la santé humaine (Doc. 3061, CSS) (Référence au 2e colloque de parlementaires spécialistes en matière de santé publique, Stockholm, juillet 1971). **Rec. 699 (1973)** relative à la politique de l'environnement en Europe (Doc. 3226, CA). **Rec. 720 (1973)** relative aux résultats de la Conférence ministérielle européenne sur l'environnement (Doc. 3338, CA). **Rés. 570 (1974)** relative à la fonction européenne des régions alpines (Doc. 3447, CA). **Rec. 752 (1975)** relative à la politique de l'environnement en Europe (Doc. 3530, CA). **Rec. 783 (1976)** relative à la protection des oiseaux en Europe et de leur habitat (Doc. 3798, CA). **Rec. 8 (1977)** relative à la politique de l'environnement en Europe (Doc. 3907, CA). **Rec. 825 (1978)** relative à la protection des espèces sauvages et à la chasse aux phoques (Doc. 4096, CA). **Rec. 845 (1978)** relative aux besoins de l'Europe dans le domaine de la télédétection (Doc. 4196, CST). **Rec. 846 (1978)** relative à l'énergie et à l'environnement (Doc. 4215, CST). **Rés. 687 (1979)** relative à l'aménagement du territoire européen et au rôle et à la fonction des régions alpines (Doc. 4274, CA). **Rec. 851 (1979)** relative à la politique de l'environnement en Europe 1977-1978 (Doc. 4267, CA). **Rec. 910 (1981)** relative à la politique de l'environnement en Europe (Doc. 4658, CA). **Rec. 911 (1981)** relative à l'impact sur l'environnement des grandes installations industrielles (Doc. 4641, CA). **Rec. 937 (1982)** relative au rôle de l'éducation dans la

protection de l'environnement en Europe (Doc. 4822, CA). **Rec. 864** relative à la prévision des tremblements de terre. **Rec. 949 (1982)** relative à la concentration d'installations industrielles et de centrales nucléaires dans les régions frontalières (Doc. 4871, CA). **Rec. 958 (1983)** relative à la politique de l'environnement en Europe (Doc. 5010, CA) (Doc. 5015, Avis de la CST). **Rés. 817 (1984)** relative aux mouvements écologiques en Europe (Doc. 5157, CA). **Rec. 1036 (1986)** relative à la prévention et à la protection contre les risques naturels dans le Bassin méditerranéen (Doc. 5585, CA). **Rés. 882 (1987)** relative à l'importance de la chasse pour les régions rurales (Doc. 5745, CAG). **Rec. 1078 (1988)** relative à la politique de l'environnement en Europe (1984-1987) (Doc. 5880, CE). **Rec. 1084 (1988)** relative à la situation des zoos en Europe (Doc. 5903, CE). **Rés. 929 (1989)** relative à l'avenir de la chasse à la baleine (Doc. 6093, CAG). **Rec. 1128 (1990)** relative à l'état des populations de poissons d'eau douce en Europe (Doc. 6207, CAG). **Rec. 1130 (1990)** relative à l'établissement d'une Charte et d'une Convention européenne sur la protection de l'environnement et le développement durable (Doc. 6286, CE). **Rec. 1131 (1990)** relative à la politique de l'environnement en Europe (1988-1990) (Doc. 6281, CE). **Rec. 1133 (1990)** relative aux politiques européennes du tourisme (Doc. 6270, CQE), Doc. 6273, CAG, Doc. 6282, CE). **Rec. 1145 (1991)** relative à la protection de l'environnement Est-Ouest (Doc. 6371, CE).

Pollution de l'air

Rec. 290 (1961) relative à la pollution atmosphérique - Rapport Radius (Convocation d'une Conférence européenne). **Rés. 243 (1963)** portant avis de l'Assemblée sur la Résolution 27 (1962) de la Conférence européenne des Pouvoirs Locaux, relative à la participation des pouvoirs locaux à la lutte contre la pollution de l'atmosphère (Doc. 1530, CP). **Rec. 402 (1964)** relative à la Conférence européenne sur la pollution de l'air (Doc. 1349, CS). Directive N° 221 relative à la préparation d'une Conférence. **Rés. 510 (1972)** relative à la réduction de la pollution de l'air par les gaz d'échappement des véhicules à moteur (Doc. 3074, CA). **Rec. 867 (1979)** relative à la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance (Doc. 4368, CA). Dir. 387 (1979) relative à l'Audition parlementaire «Automobile et environnement». **Rés. 733 (1980)** relative à l'interdiction de l'emploi des chlorofluorométhanés et à d'autres mesures pour préserver la couche d'ozone (Doc. 4558, CST). **Rec. 977 (1984)** relative à la pollution de l'air et aux pluies acides (Doc. 5158, CA; Doc. 5118, Avis CA; Doc. 5168, Avis ST; 5160, Avis CCE). **Rec. 16 (1985)** relative aux mesures à mettre en oeuvre pour combattre les effets de la pollution de l'air (Doc. 5361, CA). **Rec. 1101 (1989)** relative à la protection des non-fumeurs (Doc. 5984, CSS). **Rés. 926 (1989)** relative aux dangers

des changements climatiques et à la protection de la couche d'ozone (Doc. 6110, CST; Doc. 6112, Avis CA).

Protection des mers et des côtes

Rec. 68 (1954) sur l'interdiction de déverser dans la mer des résidus de pétrole (Doc. 310, CAE). Question écrite (Doc. 1150 relative à la ratification de la Convention de 1954 (pollution par les hydrocarbures). Dir. 259 et 260 (1967) **Rés. 345 (1967) Rec. 494 (1967)** relatives aux conséquences du naufrage du «Torrey-Canyon». **Rec. 585 (1970)** relative aux problèmes juridiques posés par la pollution des mers - conséquences du naufrage du Torrey Canyon (Doc. 2097, CQJ). **Rés. 429 (1970)** relative à l'exploration et l'exploitation du lit des mers et des océans ainsi que de leurs sous-sols (Doc. 2686, CQJ). Déclaration écrite n° 4 (1970) relative à la pollution des mers (faisant écho aux déclarations alarmantes du Commandant Cousteau). **Rec. 25 (1971)** relative à l'exploration et l'exploitation du lit et du sous-sol des mers (Doc. 2895, CQJ). **Rec. 626 (1971)** relative aux problèmes juridiques posés par la pollution des mers (Doc. 2896, CQJ). **Rec. 627 (1971)** relative à la protection des côtes en Europe (Doc. 2901, CA). **Rés. 645 (1977)** relative à l'organisation d'un Colloque sur la conservation des ressources halieutiques des océans (Doc. 3904, CAG). **Rec. 687 (1972)** relative au transport en mer de substances dangereuses (Doc. 3191, CQJ). **Rec. 713 (1973)** relative au droit de la mer (Doc. 3335, CQJ). **Rec. 798 (1977)** relative à la conservation des ressources halieutiques des océans (Doc. 3904, CAG). **Rec. 847 (1978)** relative à l'action européenne contre la pollution des eaux et des côtes (Doc. 4199, CA). **Rec. 946 (1982)** relative à la responsabilité pour les dommages dus à la pollution marine provenant des plates-formes en mer (Doc. 4804, CQJ). **Rec. 997 (1984)** relative à l'aménagement du territoire et à la protection de l'environnement dans les régions côtières européennes (Doc. 5280, CA). **Rec. 13 (1985)** relative à la pollution des mers et la pêche (Doc. 5323, CAG). **Rec. 1015 (1985)** relative à la protection de l'environnement méditerranéen (Doc. 5463, CA). **Rec. 1036 (1985)** relative à la prévention et à la protection contre les risques naturels dans le Bassin méditerranéen (Doc. 5585, CE). **Rec. 1079 (1988)** relative à la protection de la mer du Nord contre la pollution (Doc. 5881, CE). Dir. 438 (1988) sur la protection de la mer du Nord contre la pollution. **Rec. 1132 (1990)** relative à la protection de la mer du Nord et de la Façade Atlantique (Doc. 6282, CE).

Les eaux douces

Janvier 1963 Proposition de recommandation relative à la lutte contre la pollution des eaux en Europe (Doc. 1547). **Rec. 436**

(1965) relative à la lutte contre la pollution des eaux douces en Europe (Doc. 1965, CCS) (comportant projet Charte de l'Eau). Dir. 246 (1965) relative à la lutte contre la pollution des eaux douces. **Rec. 493 (1967)** relative à la promulgation et à la diffusion de la Charte de l'Eau (Doc. 2211, CCS). Dir. 258 (1967) Contribution de l'Assemblée à la promulgation et à la diffusion de la Charte de l'Eau. **Rec. 555 (1969)** relative à un projet de Convention européenne concernant la protection des eaux douces contre la pollution (Doc. 2561, CA). **Rec. 629 (1971)** relative à la pollution de la nappe phréatique de la plaine rhénane (Doc. 2904, CA). Avis 67 (1974) sur le projet de Convention européenne pour la protection des cours d'eau internationaux contre la pollution (Doc. 3443, CQJ; Doc. 3448, CA). **Rés. 560 (1974)** relative à l'organisation d'un Colloque européen sur la protection des eaux douces (Doc. 3379, CA). **Rec. 754 (1975)** relative aux résultats du Colloque européen sur l'organisation de la protection des eaux douces (Doc. 3545, CA). **Rec. 772 (1975)** relative à la coopération européenne dans les domaines scientifiques spécifiques - la nappe phréatique rhénane (Doc. 3656, CST). **Rec. 847 (1978)** relative à l'action européenne contre la pollution des eaux et des côtes (Doc. 4199, CA). **Rec. 1052 (1987)** relative à la pollution du Rhin (Doc. 5686, CE). **Rec. 1157 (1991)** Dir. 462 (1991) relatives à la préservation et à la gestion des ressources en eaux douces en Europe (Doc. 6452, CE).

Politique forestière

Rec. 135 (1957) relative à la situation forestière «reboisement» dans certaines régions «le meilleur moyen d'arriver à une régularisation du régime des eaux, évite l'érosion et ses dangers, prévient les inondations dans les plaines» (Doc. 625, CAG). **Rec. 579 (1970)** relative à la situation forestière en Europe (Doc. 2690, CAG). **Rec. 691 (1973)** relative à la situation de la forêt méditerranéenne (Doc. 3217, CAG). **Rés. 7 (1979)** relative à la situation forestière en Europe (Doc. 4363, CAG). **Rec. 877 (1984)** relative à la pollution de l'air et aux pluies acides (Doc. 5158, CE; Doc. 5118, Avis de la CAG; Doc. 5168, Avis de la CST; Doc. 5160, Avis de la CCE). **Rec. 978 (1984)** relative à la situation forestière en Europe et dans le monde (Doc. 5148, CAG). **Rec. 1045 (1986)** relative à la lutte contre les incendies de forêt (Doc. 5639, CAG; Doc. 5640, Avis de la CE). **Rec. 1060 (1987)** relative à la protection de la forêt (Doc. 5748, CE).

Lutte contre le bruit

Rec. 341 (1963) relative à la lutte contre le bruit (Doc. 1535, CS). **Rec. 538 (1968) Rés. 383 (1968)** relatives à la lutte contre le bruit causé par les avions (Doc. 2436, CSS). **Rés. 512 (1972)** relative aux répercussions des

vols supersoniques civils sur l'environnement humain et naturel. **Rec. 875 (1979)** relative aux procédures de consultation entre parties intéressées sur le problème du bruit des aéronefs (Doc. 4375, CSS).

Protection des sols (Agriculture)

Rec. 543 (1969) relative à l'utilisation des pesticides en agriculture (Doc. 2502, CAG). **Rec. 577 (1970)** relative à une Charte de l'agriculture européenne (Doc. 2689, CAG). **Rec. 745 (1975)** relative aux méthodes et aux tendances de l'agriculture organique en Europe (Doc. 3524, CAG). **Rec. 823 (1977)** relative aux dangers potentiels de l'utilisation des herbicides chimiques (Doc. 4067, CAG). **Rec. 859 (1979)** relative à l'utilisation du sol (Doc. 4315, CAG). **Rec. 966 (1983)** relative aux métaux lourds dans le sol agricole (Doc. 5075, CAG). **Rec. 977 (1984)** relative à la pollution de l'air et aux pluies acides (Doc. 5158, CA) (voir politique forestière). **Rec. 1048 (1987)** relative aux conséquences pour l'agriculture de l'actuelle dégradation des sols (Doc. 5664, CAG). **Rés. 936 (1990)** relative aux conséquences du «gel» de terres agricoles pour les régions rurales (Doc. 6159, CAG; Doc. 6162, Avis de la CQD).

Déchets

Rés. 587 (1975) relative aux problèmes posés par l'évacuation de déchets urbains et industriels (Doc. 3546, CA). **Rec. 943 (1982)** relative à la récupération des déchets non biodégradables (Doc. 4821, CA). **Rés. 797 (1983)** relative à la destination de la dioxine de Seveso (Doc. 5060, CSS). **Rec. 1115 (1989)** relative aux mouvements transfrontières des déchets toxiques (Doc. 6114, CE).

Energie nucléaire

Rec. 140 (1957) relative aux explosions expérimentales nucléaires «risques de radiation» (Doc. 677, CPL). **Rés. 139 (1957)** relative à la coopération européenne dans le domaine de l'énergie nucléaire (radioactivité et produits agricoles) (Doc. 712, CPL). **Rés. 259 (1963)** portant réponse au 5e rapport annuel de l'AEEN (Agence Européenne pour l'Energie Nucléaire) «ampleur du problème que pose la radio-activité ambiante du point de vue de la santé publique» (Doc. 1631 et 1636, CEC). **Rec. 846 (1978)** relative à l'énergie et l'environnement (Doc. 4215, CST). **Rec. 949 (1982)** «Installations industrielles et nucléaires en régions frontalières» (Doc. 4871, CE). **Rés. 847 (1985)** relative à la gestion des déchets radioactifs (Doc. 5413, CST; Doc. 5448, Avis de la CAG). Dir. 429 (1986) sur les conséquences pour la santé publique et l'environnement des accidents impliquant la radio-activité (Doc. 5594, CSS; Doc. 5596, Avis de la CE). **Rec. 1068 (1988) Rés. 888 (1988)** relative aux accidents nucléaires (Doc. 5764, CSS; Doc. 5751, Avis de la CST; Doc. 5805, Avis de la CE; Doc. 5769, Avis de la CAG).

Protection des animaux domestiques

Rés. 134 (1957) relative à la réglementation des exportations de chevaux et de bétail vivants destinés à l'abattage (Doc. 740, CAG). **Rec. 180 (1958)** relative aux marchés du bétail et de la viande (Doc. 854, CAG). **Rec. 287 (1961)** relative aux transports internationaux d'animaux (Doc. 1340, CAG). **Rec. 514 (1968)** relative aux problèmes posés par l'élevage industriel (Doc. 2317, CAG). **Rec. 603 (1970)** relative à la Conférence européenne sur la conservation de la nature (Doc. 2758, CA). **Rec. 621 (1971)** relative aux problèmes posés par l'utilisation d'animaux vivants à des fins expérimentales ou industrielles (Doc. 2874, CST). **Rec. 641 (1971)** relative à la protection des animaux dans les élevages industriels (Doc. 2976, CAG). **Rec. 709 (1973)** relative aux méthodes d'abattage des animaux de boucherie (Doc. 3305, CAG). **Rec. 860 (1979)** relative aux dangers de la surpopulation des animaux de compagnie pour l'hygiène et la santé de l'homme, et aux moyens humanitaires de les limiter (Doc. 4309, CAG). **Rec. 923 (1981)** relative aux mauvais traitements infligés aux chevaux au cours des transports internationaux (Doc. 4758, CAG).

Abréviations utilisées

CA	Commission de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux
CAE	Commission des affaires économiques
CAG	Commission de l'agriculture
CC	Commission culturelle
CCE	Commission de la culture et de l'éducation
CCS	Commission culturelle et scientifique
CE	Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux
CEC	Commission économique
CP	Commission des pouvoirs locaux
CPL	Commission politique
CQD	Commission des questions économiques et du développement
CQE	Commission des questions économiques
CQJ	Commission des questions juridiques
CS	Commission sociale
CSS	Commission des questions sociales et de la santé
CST	Commission des sciences et de la technologie
Rec.	Recommandation
Rés.	Résolution
Certaines commissions ont changé de nom:	
CP	est devenue CA en 1968 puis CE en 1986
CEC	est devenue CQE puis CQD
CC	est devenue CCS puis CCE
CAE	= CQE



La Convention de Berne

la deuxième Conférence ministérielle mais elle a aussi recommandé au Comité des Ministres la création d'un comité d'experts chargé d'élaborer un projet de convention sur la conservation de la vie sauvage qui serait examiné à la troisième Conférence ministérielle européenne sur l'environnement. Elle a appelé l'attention des membres du comité d'experts sur les principes formulés dans la recommandation. Le projet devrait en outre contenir une clause permettant à n'importe quel Etat non membre du Conseil de l'Europe d'adhérer à la Convention.

Ultérieurement, en juin 1976, le Comité des Ministres a décidé de créer un comité ad hoc qui serait chargé d'élaborer un instrument juridique relatif à la conservation de la vie sauvage en s'inspirant des principes généraux et des dispositions particulières proposés par la deuxième Conférence ministérielle sur l'environnement dans sa Résolution n°2 relative à la protection de la vie sauvage.

Le texte du projet de convention, soumis au Comité des Ministres le 19 décembre 1978, a été adopté en juin 1979 et ouvert à la signature le 19 septembre 1979.

Etat d'avancement des travaux

Les recommandations de 1973 et 1976 ne sont pas les seules initiatives prises par l'Assemblée parlementaire pour la sauvegarde du milieu naturel. Les membres de cet organe n'ont cessé d'appeler l'attention du public sur l'importance du problème. On peut mentionner entre autres à cet égard la Recommandation 825 (1978) relative à la protection des espèces sauvages et à la chasse aux phoques.

De même, comme le souligne d'ailleurs sa Recommandation 1033 (1986), il ne faut pas sous-estimer les efforts déployés par l'Assemblée parlementaire auprès des parlements tant internationaux que nationaux, aux fins d'obtenir la ratification de la Convention et son incorporation effective dans les législations nationales.

La Convention relative à la conservation du milieu naturel ne met pas fin à l'intérêt porté à la question par l'Assemblée parlementaire qui devrait être appelée à jouer un rôle consultatif de premier plan de la mise en œuvre de ce texte important.

Le mieux serait à cet effet d'instaurer un dialogue entre les membres de l'Assemblée parlementaire et le Comité permanent (organe chargé de la mise en œuvre de la Convention). Cela permettrait à ces deux organes de coopérer étroitement dans le domaine de la conservation du milieu naturel. La souplesse nécessaire serait ainsi assurée à la Convention qui pourrait alors s'adapter à l'évolution des besoins.

La question n°257 dont le Comité des Ministres a été saisi par Peter Hardy, ainsi que la Recommandation 888 (1980), constituent la base d'une coopération plus étroite.

Le Comité des Ministres a reconnu l'importance du rôle joué jusqu'ici par l'Assemblée parlementaire aux fins de promouvoir une authentique politique de coopération européenne dans le domaine de la conservation de l'environnement; aussi estime-t-il que l'Assemblée parlementaire doit se voir accorder un statut l'autorisant à participer de manière informelle aux réunions du Comité permanent.

A quoi cette action a-t-elle abouti?

Bien entendu, toutes les initiatives de l'Assemblée parlementaire, qu'il s'agisse de ses recommandations ou des avis prodigués lors des réunions du Comité permanent, n'ont pas toutes été chaleureusement accueillies par l'ensemble des Etats membres du Conseil de l'Europe. Les protestations de l'Assemblée parlementaire contre la chasse aux phoques sont demeurées pratiquement sans écho, tout comme ses interventions au sujet de la capture des tortues marines et de leur destruction résultant de l'expansion des activités touristiques.

Faut-il baisser les bras?

Malgré quelques déconvenues, l'Assemblée parlementaire a montré par l'action menée jusqu'ici quelle se doit de continuer à susciter dans les milieux politiques et auprès du public une prise de conscience des problèmes posés par l'environnement. Pour assurer la sauvegarde de celui-ci, il faut être sérieusement motivé et organiser d'efficaces campagnes d'information.

Il est incontestable que les activités judiciaires de l'Assemblée parlementaire ont favorisé la réalisation de ces objectifs.

S. Ercman

Direction de l'environnement et des pouvoirs locaux
Conseil de l'Europe



A. Pons/BIOS



La loutre est le symbole de la Convention de Berne.

Montagnes de l'Est

Péter Mészáros

Prairies de montagnes, plateaux, pâturages, genévriers, forêts de hêtres, sources karstiques. Des images comme celles-ci, et bien d'autres encore, nous attendent dans les régions montagneuses de l'Europe centrale et orientale. Le processus d'adhésion des pays de la région aux organisations européennes et donc au Conseil de l'Europe, coïncide par chance avec l'inscription à l'ordre du jour des débats de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe de la préservation des régions montagneuses d'Europe. Les régions de montagne n'affrontent pas un simple problème de conservation de la nature mais un ensemble complexe de facteurs sociaux, économiques, spatiaux et écologiques ainsi que des problèmes liés au transport et au tourisme.

Nous pouvons apprendre les uns des autres, en nous référant à ce stade aux pays alpins qui mènent une importante activité touristique avec l'infrastructure et l'impact considéra-

ble qu'elle suppose. Ces régions, en même temps, restent habitées et gardent des formes traditionnelles d'agriculture et de sylviculture de montagne.

Dans les montagnes d'Europe centrale et orientale, nous voudrions éviter les erreurs que l'Europe occidentale a commises en créant l'infrastructure. Nous pourrions essayer de sauvegarder les formes traditionnelles d'agriculture et soutenir un tourisme rural et mesuré plutôt qu'un tourisme de masse.

La coopération régionale et transfrontalière, très importante, en est à ses balbutiements en Europe centrale et orientale. Tout comme les problèmes environnementaux, les questions liées aux régions de montagne ont souvent un caractère transfrontalier. Une gestion et une mise en valeur communes sont de ce fait possibles.

Les régions montagneuses d'Europe centrale et orientale présentent un intérêt particulier pour l'Europe car elles renferment des zones presque vierges, des paysages exceptionnels, une flore et une faune riches qui méritent l'attention.

Les montagnes moyennes situées à la frontière septentrionale et dans la zone subméditerranéenne du sud constituent des ensembles géographiques uniques avec leurs alpages, leurs plantes de rocaïlle, leurs prairies, leurs steppes herbeuses, leurs taillis karstiques pareils à une mosaïque. La diversité de la faune est grande (environ 30 000 espèces). Notre mission est de préserver cette diversité en empêchant une altération des caractéristiques du site, le reboisement des prairies et des herbages de montagne et en redressant les erreurs antérieures telle la plantation d'espèces allogènes.

La sauvegarde de ces régions est une tâche complexe car elle tend à des résultats multiples; d'une part, il faut veiller à la préservation de la biodiversité, du paysage traditionnel conçu comme une ressource naturelle, à la conservation des ressources renouvelables dans ces régions et, d'autre part, nous devons mettre en œuvre des fonctions sociales, récréatives et économiques.

P. Mészáros

Membre de la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et des pouvoirs locaux

Sevina Ercman

L'Assemblée parlementaire, organe d'investigation et de décision qui a pour mission de répondre aux besoins des Etats membres du Conseil de l'Europe, s'occupe depuis 1961 de la sauvegarde de la nature et de l'environnement. Les hommes politiques délégués auprès du Conseil de l'Europe attachent de plus en plus d'importance à la question et ils ont constitué à cet effet un groupe qui ne cesse de se renforcer.

Le 28 septembre 1973 (15e session), l'Assemblée consultative a recommandé au Comité des Ministres «de définir une politique cohérente de la protection de la vie sauvage, ayant notamment comme objectif une réglementation européenne, si possible par l'établissement d'une convention visant la restriction sévère de la chasse, de la capture d'animaux devant être protégés, de la pêche, de la récolte d'oeufs, ainsi que l'interdiction de la tanderie». (Voir la Recommandation 720 (1973) relative aux résultats de la Conférence ministérielle européenne sur l'environnement.)

Dans sa Résolution n°2 fondée sur un rapport sur «la protection de la vie sauvage» présentée par le Gouvernement suisse, la deuxième Conférence ministérielle européenne sur l'environnement a recommandé au Comité des Ministres:

«1.....»

2.d'instituer au sein du Conseil de l'Europe un comité d'experts ad hoc ayant pour mandat d'élaborer un projet d'instrument juridique relatif à la conservation de la vie sauvage, notamment en ce qui concerne les espèces migratrices et les habitats naturels en Europe, qui permette de pallier les difficultés auxquelles se heurte la mise en oeuvre des conventions en vigueur; le texte devrait être soumis dès que possible au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe qui examinerait les procédures les plus adéquates en vue de l'adoption définitive dudit instrument, de préférence par la convocation d'une conférence de plénipotentiaires des gouvernements.»

Cette recommandation était suivie d'un certain nombre de directives établies par l'Assemblée parlementaire et relatives à l'élaboration d'un tel instrument. Il s'agit en particulier de la Recommandation 783 (1976) relative à la protection des oiseaux en Europe et de leur habitat. L'Assemblée consultative a entériné la Résolution n°2 de

Au Conseil de l'Europe



Aménagement du territoire

La 9e session de la Conférence Européenne des Ministres responsables de l'Aménagement du Territoire s'est tenue à Ankara en novembre 1991, sous la présidence de Husmettin Oruc, ministre turc des travaux publics et du logement. Les deux thèmes suivants ont été discutés:

- amélioration des instruments d'utilisation rationnelle du sol;

- nouvelles perspectives pour l'aménagement du territoire au plan européen.

Les ministres ont réaffirmé le principe fondamental suivant lequel le sol doit être utilisé rationnellement en conciliant d'une part les exigences spatiales et temporelles du développement économique et social et, d'autre part, la nécessité de protéger qualitativement et quantitativement cette ressource naturelle limitée, inextensible et de récupération difficile.

Ils ont convenu d'étudier la possibilité de créer un système de coopération technique des instituts nationaux spécialisés dans la collecte des données sur l'utilisation du sol, à utiliser comme base d'une stratégie européenne d'aménagement du territoire, et d'examiner les méthodes d'améliorer le fonctionnement de la Charte européenne de l'aménagement du territoire, ainsi que le Schéma européen d'aménagement du territoire.

Ils ont été d'avis qu'il serait utile de repenser pour l'avenir une politique d'aménagement du territoire qui réponde mieux aux exigences sociales actuelles et futures et ont approuvé un programme de travail intitulé «Prospective et aménagement rationnel du territoire» dont la mise en oeuvre devra contribuer à la préparation de la prochaine session.

Il a été également convenu de développer les travaux dans le domaine de la recherche prospective en vue de tracer les lignes directrices permettant de faire face aux défis de l'Europe et de rechercher des solutions appropriées pour un développement durable et équitablement réparti qui permette de résister aux contraintes du court terme.

Quatre séminaires d'experts seront organisés pendant l'intersession:

- en 1992 - «Stratégies pour un tourisme durable et de qualité» à Palerme (Italie);
- «Prospective et enjeux dans une optique de développement durable» à Lille (France);

en 1993 - «la coopération transfrontalière et le développement régional équilibré» en Autriche/République Fédérative Tchèque et Slovaque;

- «le rôle et la représentation des femmes dans l'aménagement du territoire» en Suède.

Des questions relatives aux axes majeurs de communication en Europe et tout particulièrement la priorité qui devrait être donnée aux voies d'eau et au rail dans le souci d'un plus grand respect de l'environnement et dans la perspective d'une intensification de la coopération Est-Ouest ont été abordées lors d'un colloque ainsi d'ailleurs que les problèmes d'aménagement du territoire dans les régions frontalières et certains aspects concernant les mesures urgentes à prendre pour la sauvegarde de l'environnement, notamment dans les pays de l'Europe centrale et orientale.

La prochaine conférence se tiendra en 1994 en Norvège sur le thème «Stratégies pour un développement durable dans le cadre de l'aménagement du territoire au delà de l'an 2000».

Le Conseil de l'Europe, à l'initiative de son Assemblée parlementaire et de sa Conférence Permanente des Pouvoirs Locaux et Régionaux, organise la 3^e Conférence des régions méditerranéennes à Portoroz (Slovénie) du 2 au 4 juillet 1992.

Cette conférence à laquelle seront invités à participer des représentants des collectivités territoriales des pays riverains de la Méditerranée, membres ou non du Conseil de l'Europe, doit traiter de la coopération en Méditerranée. Deux thèmes y seront discutés:

-les perspectives de développement de la région méditerranéenne (notamment suite aux nouvelles relations Est-Ouest et dans le cadre des rapports Nord-Sud);

-la protection et la mise en valeur des côtes méditerranéennes (environnement, pollution, ressources, patrimoine, transport).

Agences nationales du Centre

AUTRICHE
Mr Peter SONNEWEND-WESSENBERG
Naturopa-Zentrum Austria
Adrian Dipaulistraße 12 b
A-6020 INNSBRUCK

BELGIQUE
M. Jean RENAULT
Ministère de l'Agriculture
Administration de la Recherche Agronomique
Manhattan Center 7^e étage
Avenue du Boulevard 21
B-1210 BRUXELLES

CHYPRE
Mr Andreas PISSARIDES
Nature Conservation Service
Ministry of Agriculture and
Natural Resources
CY-NICOSIA

TCHÉCOSLOVAQUIE
Dr Bohumil KUČERA
Czech Institute for Nature Conservation
Slezska 9
CSFR-120 29 PRAHA 2

DANEMARK
Ms Lotte BARFOD
Ministry of the Environment
The National Forest and Nature Agency
Slotsmarken 13
DK-2970 HØRSHOLM

FINLANDE
Ms Leena KARHUNEN
Information Officer
Ministry of the Environment
PO Box 399
SF-00121 HELSINKI

FRANCE
Mme Sylvie PAU
Direction de la Protection
de la Nature
Ministère de l'Environnement
14, boulevard du Général Leclerc
F-92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

ALLEMAGNE
Mrs Helga INDEN-HEINRICH
Deutscher Naturschutzring e. V.
Kalkuhlstraße 24
Postfach 32 02 10
D-5300 BONN-OBERKASSEL 3

GRÈCE
Mr Donald MATTHEWS
Société hellénique pour la protection
de la nature
24, rue Nikis
GR-10557 ATHENES

HONGRIE
Mrs Louise LAKOS
Department for International Relations
Ministry of Environment
PO Box 351
H-1394 BUDAPEST

ISLANDE
Mr Sigurdur Á. THRÁINSSON
Nature Conservation Council
Hlemmur 3, PO Box 5324
ISL-125 REYKJAVIK

IRLANDE
Mr Michael CANNY
Wildlife Service
Office of Public Works
Leeson Lane
IRL-DUBLIN 2

ITALIE
Dr. ssa Elena MAMMONE
Ministero dell'Agricoltura
Ufficio delle Relazioni internazionali
18, via XX Settembre
I-00187 ROMA

LIECHTENSTEIN
Mr Wilfried MARKER-SCHÄDLER
Liechtensteinische Gesellschaft für Umweltschutz
Heiligkreuz 52
FL-9490 VADUZ

LUXEMBOURG
M. J.-P. FELTGEN
Ministère de l'Environnement
5A rue de Prague
L-LUXEMBOURG-VILLE

MALTE
Mr Joe SULTANA
Secretariat for the Environment
M-BELTISSEBH

PAYS-BAS
Drs P. W. BOS
Ministry of Agriculture and Fisheries
Department for Nature Conservation,
Environmental Protection
and Wildlife Management
PO Box 20401
NL-2500 EK 's GRAVENHAGE

NORVÈGE
Mrs Irene SIGUENZA
Ministry of Environment
Myntgaten 2
PO Box 8013 DEP
N-0030 OSLO 1

POLOGNE
M. Marcin HERBST
Krajowe Centrum Edukacji Ekologicznej
ul. Dubios 9
PL-00-182 WARSZAWA

PORTUGAL
Prof. Miguel Magalhaes RAMALHO
Liga para a Protecção da Natureza
Estrada do Calhariz de Benfica, 187
P-1500 LISBOA

SAINT MARIN
Mme Antonietta BONELLI
Département des Affaires Etrangères
Conrada Omerelli
Palazzo Begni
Via Giacomini
47031 SAN MARINO

ESPAGNE
Mme Carmen CASAL FORNOS
Dirección General de Medio Ambiente
Ministerio de Obras Públicas y Urbanismo
Paseo de la Castellana 67
E-28071 MADRID

SUÈDE
Mr Ingvar BINGMAN
National Swedish Environment
Protection Board
PO Box 1302
S-171 25 SOLNA

SUISSE
Dr. Ulrich HALDER
Ligue Suisse
pour la Protection de la Nature
Wartenbergstraße 22
CH-4052 BÄLE

TURQUIE
Mr Hasan ASMAZ
Turkish Association
for the Conservation of Nature
and Natural Resources
Menekse sokak 29/4
Kizilay
TR-ANKARA

ROYAUME-UNI
Mr M. W. HENCHMAN
English Nature
Northminster House
GB-PETERBOROUGH PE1 1UA

Tout renseignement concernant Naturopa, le Centre Naturopa ou le Conseil de l'Europe peut être fourni sur demande adressée au Centre ou aux Agences nationales respectives dont la liste figure ci-dessus.



Parcs nationaux: l'Europe dans toute sa nature.

Deux cents parcs nationaux en Europe, notre environnement reprend son souffle. Répartis dans 30 pays environ, de l'Atlantique à l'Oural, ces espaces sont consacrés à la nature. Des montagnes aux collines, des plaines aux littoraux, douze milieux naturels clés vous aideront à découvrir des paysages grandioses et des joyaux de la flore et de la faune sauvages. Sachez les regarder et les admirer, vous y découvrirez vos origines et votre avenir.



Sous le patronage de Madame Catherine Lalumière, Secrétaire Générale du Conseil de l'Europe.

Les montagnes

Les montagnes

Les plaines et les collines

Les plaines et les collines

Les littoraux

Les littoraux

Nord

Sud



PARCS NATIONAUX: L'EUROPE DANS TOUTE SA NATURE

Les parcs nationaux sont nés en Amérique du Nord il y a plus d'un siècle. Ils ont connu depuis, partout dans le monde, un développement considérable. C'est en Suède, qu'en 1909, les premiers parcs nationaux européens ont été créés. Aujourd'hui, de l'Atlantique à l'Oural, dans une trentaine de pays, l'Europe en compte près de deux cents.

Depuis 1986, IBM France travaille avec les parcs nationaux français, pour faciliter la recherche scientifique (suivi des animaux sauvages par satellite et cartographie, par exemple), la formation du personnel des parcs ainsi que la communication avec le public.

Ce partenariat vient de franchir une nouvelle étape. Un projet européen pour l'environnement "Parcs nationaux : l'Europe dans toute sa nature", voit le jour. Il est le fruit d'une collaboration entre IBM Europe, IBM Allemagne, IBM France et la Fédération des parcs naturels et nationaux d'Europe.

Plus particulièrement destiné aux jeunes et aux visiteurs de parcs, il comprend:

- une affiche où sont représentés les plus grands ensembles naturels de notre continent. Au-delà des frontières politiques et géographiques elle nous invite à porter un autre regard sur l'Europe, qui tient compte de la diversité et de la richesse de son patrimoine naturel. Des montagnes aux collines, des plaines aux littoraux, les quelque 200 parcs nationaux peuvent, schématiquement, se répartir en douze grands ensembles naturels, déterminés par leurs caractéristiques climatiques et leur relief.

- un dépliant qui explique succinctement l'affiche,

- une brochure où sont décrits les grands ensembles naturels de manière simple et attractive (commentaire propre à chaque ensemble, nombreuses illustrations, repères cartographiques, fiches signalétiques),

- un logiciel conversationnel qui invite à parcourir, de manière ludique et pédagogique, ces grands espaces de nature.

Ces documents vous aideront à découvrir l'histoire des paysages, les secrets de la faune et de la flore sauvages, mais aussi le rôle que les parcs nationaux jouent pour la préservation de ces milieux.

DIPLOME EUROPEEN

A ce jour, 34 zones protégées ont reçu le Diplôme européen ; elles représentent 13 Etats membres du Conseil de l'Europe.

Le Diplôme européen instauré en 1965 peut être accordé, à la demande du Gouvernement d'un Etat membre ou d'un Etat européen non-membre du Conseil de l'Europe, à toute zone naturelle ou semi-naturelle qui présente d'une part, un intérêt scientifique, culturel, esthétique et/ou récréatif sur le plan européen, et d'autre part, qui jouit d'un régime de protection adéquat.

Après une procédure, prévue par le règlement d'octroi du Diplôme européen, le Diplôme est accordé pour une période de cinq ans, renouvelable. En l'acceptant, les autorités responsables marquent leur volonté de poursuivre une gestion adéquate de la zone diplômée et d'en rendre compte au Conseil de l'Europe sous la forme d'un rapport annuel.

Durant la période quinquennale entre l'octroi et le premier renouvellement ainsi que les renouvellements suivants, une procédure d'urgence peut être appliquée en cas de menace grave sur la zone diplômée ou d'une détérioration importante de cette dernière.

Tous les cinq ans, une expertise est renouvelée afin de voir si les conditions existantes lors de l'octroi du Diplôme sont toujours appliquées et si les recommandations faites cinq ans auparavant sont mises en application.

Les zones, recevant le Diplôme européen, sont classées en catégories A, B et C, catégories qui ne présentent aucun ordre de priorité.

Dans la catégorie A, figurent les zones où la sauvegarde de la vie sauvage et de ses écosystèmes sont la motivation essentielle. C'est la protection la plus rigoureuse possible bien que l'on puisse admettre certaines servitudes antérieures à l'octroi du Diplôme et à la condition que ces servitudes ne nuisent pas au patrimoine biologique de la zone diplômée.

Dans la catégorie B, la motivation principale est la sauvegarde des paysages et le maintien des lieux en état. La protection biologique joue ici un rôle secondaire. Une certaine occupation humaine est tolérable.

Les zones de catégorie C doivent associer les fonctions sociale et récréative de la zone

avec le maintien de ses caractères biologiques et/ou esthétiques dans le but de constituer un environnement sain. Dans de telle zone, l'accès du public est libre à la condition d'y avoir prévu des aménagements.

En prenant un maximum de précautions concernant la gestion des zones diplômées, le Conseil de l'Europe veut ainsi créer un réseau de zones où le patrimoine naturel est hautement préservé. Ces zones doivent aussi être des exemples-types pour la sauvegarde des habitats naturels de l'Europe et être des témoins des biotopes européens.

CENTRE NATUROPA

L'information, dans une démocratie moderne, est à la base de pratiquement toute activité de la société. C'est ainsi, il y a 25 ans, que le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe a pris la décision de créer le Centre Naturopa dont la tâche est d'informer les européens de l'état de leur environnement naturel. La situation de l'environnement s'est dégradée sérieusement depuis, malgré une prise de conscience croissante des problèmes. En même temps, de grands bouleversements politiques permettent d'envisager une coopération plus étroite entre les peuples d'Europe. Le Centre Naturopa y joue pleinement son rôle.

Les activités traditionnelles du Centre Naturopa sont la publication de matériel de motivation et d'information, tel que son magazine illustré Naturopa, son bulletin mensuel Naturopa Faits Nouveaux, sa série d'articles Naturopa Nouvelles de l'Environnement et autre matériel, l'organisation de campagnes et colloques et sa coordination avec d'autres organisations.

La base d'existence du Centre est son réseau de correspondants, appelés Agences nationales dans les 26 Etats membres du Conseil de l'Europe. Ce sont eux qui renseignent, informent et documentent le Centre et c'est par eux que le matériel du Centre est distribué auprès d'un public cible dans chaque pays.

Un quart de siècle d'existence a permis au Centre Naturopa d'accumuler expériences et expertise afin de pouvoir contribuer à un meilleur environnement naturel. L'Année européenne de la conservation de la nature que le Centre Naturopa a proposée pour 1995 en sera un excellent exemple.



NATIONAL PARKS: THE NATURE OF EUROPE

The first national parks were created in North America over a century ago. Since then, they have expanded considerably throughout the world. It was in Sweden, in 1909, that Europe's first national parks were created. Today, between the Atlantic and the Urals, there are nearly 200 European parks, in some 30 countries.

IBM France has been working with French national parks since 1986 to facilitate scientific research (using satellite images and mapping techniques to monitor wild animals for example), train park staff and build public awareness.

This partnership has just broken new ground, with a European environmental project "National parks: the nature of Europe", the result of collaboration between IBM Europe, IBM Germany, IBM France and the European Federation of Nature and National Parks.

It targets young people and park visitors in particular and comprises:

- a poster showing the main natural landscape categories of our continent. It opens up a different view of Europe, which transcends political and geographical boundaries and embraces the diversity and wealth of our natural heritage. The area covered by Europe's 200 or so national parks, extending across mountains, hills, plains and coasts, can be divided roughly into 12 main landscape categories according to their climatic and relief characteristics;

- an explanatory leaflet to accompany the poster;

- a brochure containing simple and attractive descriptions of the main natural landscape categories (remarks on each category, particulars of its main features, with numerous illustrations and map references);

- interactive software in the form of an educational game which invites the user to explore these great natural expanses.

The package is designed to help people discover the history of landscapes, the secrets of their wild animal and plant life and also the role which national parks play in preserving these habitats.

EUROPEAN DIPLOMA

Thirty-four protected areas have received the European diploma to date; they are located in 13 Council of Europe member States.

The European diploma, introduced in 1965, can be awarded, on application by the government of a Council of Europe member State or a European non-member State, to any natural or semi-natural area which is both of scientific, cultural, aesthetic and/or recreational value on a European level and enjoys adequate protection.

Following a procedure stipulated by the rules for awarding the European diploma, it is awarded for a period of five years which may be renewed. By accepting the diploma, the competent authorities confirm their readiness to maintain adequate management of the area concerned and submit an annual report on their progress to the Council of Europe.

Every five years, a fresh expert opinion is given on whether the conditions prevailing at the time the diploma was awarded still apply and whether the recommendations made five years previously have been implemented.

During the five-year period between the award and the first, or subsequent, renewal of the diploma, an emergency procedure may be applied, should the area in question come under serious threat or substantially deteriorate.

The areas to which the European diploma is awarded are classified into categories A, B and C, which represent no particular order of merit.

Category A represents the areas where preserving fauna and the associated ecosystems are of key importance. This is the strictest possible form of protection, although it does tolerate certain forms of use which existed prior to the award of the diploma and do not damage the biological heritage of the area concerned.

In category B, the prime consideration is the protection and upkeep of landscapes. Biological protection is of secondary importance. A degree of human habitation is tolerated.

Areas in category C must combine social and recreational functions with the upkeep of the biological and/or aesthetic characteristics with a view to forming a healthy environment. The public can move freely within such an area as long as facilities are provided.

By taking a maximum of precautions with regard to the management of areas which hold diplomas, the Council of Europe is striving to set up of a network of areas where our natural heritage enjoys a high level of protection. These areas must also act as outstanding examples of protected European natural habitats and ecosystems.

CENTRE NATUROPA

In modern democracies, information underpins virtually every activity in society. It was with this in mind, 25 years ago, that the Council of Europe's Committee of Ministers took the decision to create the Centre Naturopa to perform the task of informing Europeans on the state of their natural environment. Despite growing awareness of the problems, the state of the environment has seriously deteriorated since then. And now that major political upheavals have opened up the possibility of closer cooperation between the peoples of Europe, the role of the Centre is more important than ever.

Generally speaking, the work of the Centre involves publishing promotional and information material, such as its illustrated magazine Naturopa, its monthly bulletin Naturopa Newsletter, its series of Naturopa Environment Features articles, organising campaigns and colloquies and liaising with other organisations.

The operational basis of the Centre is its network of correspondents, known as National Agencies, in the 26 member States of the Council of Europe. It is the Agencies which provide the Centre with information and documentation and in turn act as outlets for material published by the Centre, distributing it to a target readership in each country.

The experience and expertise gained by the Centre over the last quarter of a century has enabled it to make a significant contribution towards improving the natural environment. The European Nature Conservation Year which Centre Naturopa has proposed for 1995 will provide an excellent example of its work.